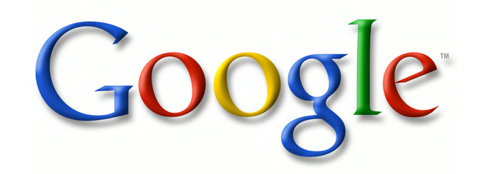


EDITION OFICIELLE

GUIDE DE L'EMIGRANT

POUR LA

RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

AVEC QUELQUES REMARQUES ET NOTES

PAR

JOSEPH E. PESCE

Gouverneur du Palais du Gouvernement,
Commandeur et Chevalier de plusieurs Ordres Etrangers,
Membre de diverses Sociétés
Scientifiques et Littéraires Nationales et Etrangères,
Introducteur des Ambassadeurs, etc., etc.

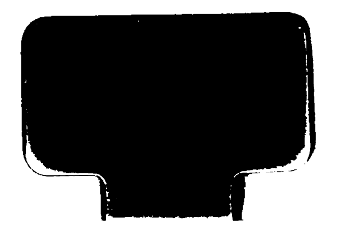
Deuxième édition corrigée et augmentée



MONTÉVIDÉO

TYPOGRAPHIE ORIENTAL, RUE 33 NÚM. 112.

1885



EDITION OFICIELLE

GUIDE DE L'EMIGRANT

POUR LA

RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

AVEC QUELQUES REMARQUES ET NOTES

PAR

JOSEPH E. PESCE

Gouverneur du Palais du Gouvernement,
Commandeur et Chevalier de plusieurs Ordres Etrangers,
Membre de diverses Sociétés
Scientifiques et Littéraires Nationales et Etrangères,
Introducteur des Ambassadeurs, etc., etc.

Deuxième édition corrigée et augmentée



MONTÉVIDÉO

TYPOGRAPHIE ORIENTAL, RUE 33 NÚM. 112.
1885

A Son Excellence M. le Président de la République, le Lieutenant-Général Don Máximo Santos.

EXCELLENCE:

Daignez accepter la dédicace de mon humble travail comme une preuve de mon respect.

JOSEPH E. PESCE.

Montévidéo, Novembre 1884.



Quelques mots au lecteur

Lorsque j'entrepris la tâche de rédiger un guide pour l'usage de l'émigrant, je ne me suis proposé que d'arriver à deux buts: celui de contribuer dans la mesure de mes forces à ce que notre riche et beau pays soit connu, autant que possible, à l'étranger, — et celui de tâcher que l'émigrant, en abandonnant son pays, vienne déjà muni des connaissances les plus nécéssaires relativement à notre position géographique, à nos conditions gèologiques, agronomiques, topographiques et climatologiques, et, en un mot, que dès son embarqûement il puisse former ses plans et ses projets pour y conformer sa manière de vivre.

J'ai jugé convenable de résumer tout ce qu'en matière de connaissances et de données puisse être utile et essentiellement nécéssaire à celui qui viendra dans notre pays y chercher la fortune et le bien-être comme récompense d'un travail honnête.

Si, par le moyen de cet ouvrage, je parviens à mon but d'être utile à l'émigrant, je jugerai que mes efforts et mes travaux ont été bien employés.

JOSEPH E. PESCE.



Avertissement

Pour faire le recueil de ces données j'ai dû consulter plusieurs ouvrages, tels que la Géographie de Miranda et de De-Maria, la brochure d' Antonini y Diez, le Mémoire de la Direction d'Inmigration et d'Agriculture, la Statistique de la République par le Dr. Lopez Lcmba, etc., etc., dont j'ai extrait tout ce que j'ai jugé plus convenable.

Je fais cet avertissement afin que le public voye que les-données que je publie sont exactes et extraites, dans leur plus grande partie, de sources oficielles.

L'Auteur.



GUIDE DE L'EMIGRANT

POUR LA

RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

Notice Géographique

La République Orientale de l'Uruguay est un des pays compris dans l'Amérique Méridionale et il est situé dans la zone tempérée. Sa situation géographique est sur la rive gauche du fleuve de la Plata, entre les 30e et 35e dégrés de latitude Sud, et les 55e et 61e de longitude occidentale du méridien de Paris.

Par le Nord et l'Est il confine avec le Brésil, et par l'Ouest avec la Confédération Argentine.

Son pérymètre, quelque peu semblable à un polygone de plusieurs cotés, est bordé à l' Ouest par la rivière Uruguay, qui le

sépare des provinces argentines d'Entre-Rios et de Corrientes; à l'Est par le Lac Mérim, qui le sépare du Brésil, et par l'Océan Atlantique; au Sud par le fleuve de la Plata, jusqu'au Cap Sainte-Marie; et au Nord et au Nordest par les rivières Cuareim et Yaguaron, qui le séparent du Brésil.

Ses limites, d'après le traité stipulé avec le Brésil en 1851, sont: par le Nord, le Cuareim dans toute sa longueur, le ruisseau de la Invernada, la série des collines de Sainte-Anne depuis les endroits les plus élevés jusqu'à la confluence du ruisseau Saint-Louis avec le Rio Negro, et de là, par le Nord, une ligne droite qui va se joindre aux versants du ruisseau de la Mina, tributaire du Yaguaron Chico, dont les eaux et la rive gauche du Yaguaron Grande jusqu'à son embouchure dans le Lac Mérim finissent de ce coté la ligne de division; par l'Est les côtes occidentales du Lac Mérim sur une étendue de 80 mi-

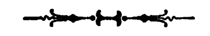
lles, la rive droite du ruisseau du Chuy depuis sa source jusqu'à son déversement dans l'Océan et celui-ci jusqu'au Cap Sainte-Marie.

Selon les calculs de Mr. J. M. Reyes, la superficie de la République est de 7.036 lieues gèographiques carrées et 3.200 *cuadras*, ou soit 63.324 milles géographiques carrées, dont l'équivalence est à peu près 217.187 kilomètres carrés.

La République Orientale est divisée en 18 Départements nommés: Montévideo, Canelones, San José, Florida, Maldonado, Rocha, Treinta y Tres, Rivera, Artigas, Cerro-Largo, Tacuarembó, Durazno, Salto, Paysandú, Soriano, Colonia, Rio Negro et Minas.

De ces 18 Départements, six sont situés au Nord, à savoir: Salto, Tacuarembó, Cerro Largo, Artigas, Rivera et Treinta y Tres; deux à l'Est: Rocha et Maldonado; quatre au Sud: Canelones, Montevideo, San José et Colonia; trois à l'Ouest: Soriano, Rio

Negro et Paysandú; et trois au centre: Floridá, Durazno et Minas.



Climat et Sol

Le terrain est peu montueux; il est traversé par des collines qui, en certains endroits, atteignent jusqu'à 2.000 pieds de hauteur; un grand nombre de rivières et de ruisseaux, — dont plusieurs sont navigables, — arrosent le pays, ainsi qu'une quantité innombrable de petits ruisseaux dont les eaux permanentes peuvent être utiliseés d'une manière utile et convenable par les laboureurs et les éléveurs de bétail.

Sur les rives des fleuves, des rivières, et de quelques ruisseaux on trouve beaucoup d' arbres sauvages qui forment d' épaisses forêts dont on extrait du bois pour toutes espéces de constructions, pour le chauffage et pour faire du charbon.

Le sol de ce pays est très fertile, le climat est tempéré et humide, son aspect

physique et sa charmant, et sa sàlubrité est proverbiale, car il n' y règne point ni la fièvre jaune ni aucune autre maladie épidémique.

Dans la saison d' hiver le froid n' est point excessif, et les brises de la mer diminuent la chaleur de l' été dans toute l' étendue de la zone baignée par les eaux de la Plata. Dans la ville de Montévideo, à cause de son climat maritime, les chaleurs de l' été sont moins fortes; c'est dans la campagne où on éprouve une chaleur un peu plus forte, et surtout dans les Départements qui se trouvent situés au Nord du Rio Negro et dans celui de Cerro-Largo.

On peut fixer la température moyenne à peu prés à 11° en hiver, à 18° au printemps, à 21° en été et à 16° à l' automne. Le maximum de la chaleur estivale est de 36° au mois de Janvier, et le maximum du froid en hiver est de 3.° au dessus de zéro au mois de Juillet.

En général la pluie est fréquente. Dans

le courant de l' année ou peut calculer qu' il y a, en moyenne, 60 jours pluvieux. A Montévideo l' observation a donné comme résultat 244 jours sans nuages, 85 jours couverts et 36 jours de pluie. Dans la région orientale et dans toute l' étendue du litoral de l' Uruguay la pluie est plus abondante. La quantité d' eau de pluie annuelle est arrivée à 1.106 millimètres à Montévideo, et elle a été plus grande au printemps et à l' automne qu' à l' été et à l' hiver.

Les vents les plus fréquents sont ceux qui soufflent du Nord, du Nord-Ouest, de l' Est et du Sud-Ouest, et généralement ils sont accompagnés de la pluie et de violents coups de tonnerre.

Le Sud-Ouest,—qu' on appelle, aussi, *Pampero* parce qu' il souffle du coté des *Pampas* argentines,—est froid, sec, impétueux, purifiant et sain. En général c' est en hiver que ce vent là regne, mais l' impetuosité et la durée qu' on lui connaissait

jadis ont diminué de beaucoup actuellement.

Un assemblage de circomstances favorables fait que ce pays offre l' aspect d' un des plus beaux et des plus pittoresques du monde. Les ondulations du sol, ses vertes plaines, ses tertres, ses collines, ses vallées, ses bosquets et ses forêts étérnellement vertes, qui ornent les rives des fleuves et des ruisseaux qui l' arrosent, et enfin les charmes d' une végétation explendide et luxuriante, contribuent à former un ensemble de beauté et de magnificence, et ce paysage pittoresque est completé par les îles parsémées, comme des jardins flottants, sur la surface de ses fleuves.

La fertilité du sol est prodigieuse. On peut y cultiver et y acclimater tous les végétaux connus dans les différents méridiens de l' Europe, ceux de la zone tempérée et quelques-uns de la zone torride. La fertilité est augmentée para la décomposition des différentes substances dont le sol est

composé, car on y trouve en grande quantité des phosphates et des silicats alcalins.

Le sol est excellent, aussi, pour nourrir des animaux au pâturage. On peut obtenir des magnifiques résultats en élévant du bétail dans ces champs fertiles, avec des abreuvoirs à eaux permanentes et où parfois les pâturages atteignent une hauteur suffisante pour couvrir le corps d'un cheval.

Il y a plusieurs millions de vaches, de chevaux, de brebis, de mulets, de chèvres et de porcs, et c'est ainsi que sa richesse en bétail atteint un chiffre très élévé.



Produits naturels

Ce pays offre une très grande variété de produits naturels.

RÈGNE ANIMAL

Dans ce règne les *animaux domestiques* figurent au premier rang par leur nombre et par leur importance.

Il y a dans le pays une très grande quantité de bœufs, de vaches, de chevaux, de juments, d'ânes, de brebis, de moutons, de chèvres et de porcs, et dans toutes ces espèces de bétail on trouve les meilleures races et celles qui ont plus de renommée. Il y a, aussi, une très grande variété de volaille et de quadrupèdes de plus petite espèce.

Parmi les *animaux sauvages* les plus remarquables sont le loup marin, la loutre, le *carpincho*, la *mulita*, et plusieurs autres dont on peut utiliser la peau, la chair et la graisse.

Les oiseaux, par leur nombre et leur variété, offrent d'immenses ressources à la chasse et à l'industrie.

Parmi les oiseaux ceux qui atteignent un plus grand volume son le *ñandú* et l' autruche. Le premier, qui est naturel du pays, y vit et s'y reproduit librement; le commerce en obtient la plume pour l'exportation. La seconde, qui a été récemment

acclimatée, vit à l'état domestique et fait espérer qu'on en obtiendra des larges bénéfices dans un avenir prochain.

Parmi les *insectes* l' abeille et le ver à soie donnent un très bon résultat et ce dernier n' est point sujet dans notre pays aux maladies dont il souffre en Europe.

Les *bêtes féroces* et les *reptiles vénimeux* sont très rares.

Les *poissons* et les *mollusques* abondent et sont d' une excellente qualité. Leur prix est infime. On en a fait un article d' exportation pour Buenos-Aires (République Argentine) où on les conduit tous frais sur les paquebots á vapeur qui font régulièrement ce voyage.

Il y á des poissons d' eau salée et des poissons de rivière, et on en compte á peu près 130 espèces.

Parmi ceux d' eau salée, ceux d' un goût plus exquis sont la *brótola*, la curbine blanche et la noire, le *pejerey*, la jeune merluche, la *borriqueta*, le *pargo* blanc et le rou-

ge, la *palometa* et le *pámpano*. Il y a aussi le *bagre*, le *cazon*, le congre, la raie, la *mojarra*, l' anchois, et plusieurs autres.

Parmi ceux de rivière il y a le pacú, l' alose, le *zurubí*, la dorade, l' *armado*, la *caballa*, le *pati*, l' anguille, le *munguruyú* (poisson d' une extraordinaire grandeur) et plusieurs autres.

Il y des diverses espèces de *mollusques* et de *crustacés*. Parmi les *mollusques* on compte l' huitre, qu'on trouve sur la côte de Maldonado et qui doit son origine à celles que le prêtre et naturaliste Larrañaga a fait apporter et lancer exprès à l' eau dans ces parages,—l' escargot et les moules. Parmi les seconds on trouve l' écrevisse et le crabe.

RÉGNE VÉGÉTAL

Le peu d' étendue de cet ouvrage ne nous permet pas de faire l' énumération de l' immense quantité des plantes qui composent la Flore du territoire de la Répu-

blique de l' Uruguay. Nous nommerons, cependant, celles que nous croyons qui peuvent offrir une plus grande utilité.

Parmi les arbres fruitiers on cultive plusieurs espèces d' abricotiers, amendiers, pêchers, pommiers, cerisiers, noisetiers, noyers, poiriers, cognassiers, néfliers, groseilliers, framboisiers, grenadiers, figuiers, orangers, cidrats, citronniers, châtaigniers, et plusieurs autres.

L' arboriculture pour l' industrie est representée par diverses espèces d' oliviers, par le mûrier et la vigne, qui constituent déjà des grandes exploitations et dont on obtient de très bons résultats.

Parmi les arbres importés pour en utiliser le bois on compte plusieurs espèces de rouvres, pins, eucalyptus, acacias, platanes, peupliers, etc., etc.

Les arbres et les plantes d' agrément pour les jardins offrent une variété immense et donnent lieu, pendant toute l' année,

à un commerce de fleurs qui a une très grande importance.

Les herbes potagères et les légumes s' y trouvent en grande abondance et à des prix très réduits.

Parmi les plantes pour l'industrie et pour l'èconomie domestique on trouve: le tabac, le coton, le houblon, le lin, le chanvre, la pite, l'indigo, la garance, le safran, le colza, le pistachier, la betterave, etc.

Parmi les céréales il y a le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, etc.

Dans les forêts naturelles on trouve un grand nombre d'arbres d'une grande valeur dont les produits peuvent être utilisés pour les bâtisses, pour l'industrie, pour la médécine et pour le chauffage, soit comme bois ou comme charbon. Parmi ces arbres il y a le *ñandubay*, le *quebracho* blanc et le rouge, le *coronilla*, le saule, le *molle*, le *cambará*, le laurier, le *tala*, l'*espinillo*, plusieurs espèces de palmiers et beaucoup d'autres que ce serait trop long d'énumérer.

Dans les champs, les graminées et les leguminenses forment la base des prairies.

RÉGNE MINÉRAL

Dans ce règne nous avons l' or, le cuivre le fer, des galènes argentifères, le talc, la tourmaline noire, le plâtre, le quartz cristallisé, l' améthyste, le cristal de roche, le quartz rosé, le quartz laiteux, les agates, les chalcédoines, l' onyx, la cornaline, la sardoine, la crysophrase, les jaspes verts et roses, la pierre de touche, les chalcédoines—jaspes, le silex, les opales, les semiopales, l' hialithe, le graphite, la tourbe, les micas, le péroxyde de manganèse, les malachites, les marbres de plusieurs couleurs, les ocres, les fers sulfurés et bisulfurés, le cubique, la chaux hydraulique, la craie, les grénats, le feldspath, l' orthose, l' amiante, l' asbeste, la serpentine, l' écume de mer, les argiles et terres glaises de plusieurs espèces, le cuivre oxydé rouge, les gramites, le gneiss, etc., etc.

Gouvernement

La forme de gouvernement est celle de la République démocratique représentative, divisée en trois Hauts Pouvoirs, savoir:

POUVOIR EXÉCUTIF

Ce Pouvoir est constitué par le Président de la République, qui est le Chef Suprême de l'Etat. Il est accompagné de cinq Ministres: ce sont celui du Gouvernement (de l'Intérieur), celui des Affaires Etrangères, celui des Finnances, celui des Cultes, de la Justice et de l'Instruction Publique, et celui de la Guerre et de la Marine.

Le Président de la République est élu par le Pouvoir Législatif et son mandat a la durée de quatre années.

Les Ministres sont élus et nommés par le Président de la République.

La mission primordiale du Pouvoir Exécutif est celle de veiller à l' accomplissement des lois, en garantissant à tous les

habitants le libre exercice de leurs droits consacrés par la Constitution de la République.

POUVOIR LÉGISLATIF

Il est composé de deux chambres, celle des Sénateurs et celle des Représentants (Députés). C' est ce Pouvoir qui rédige et dicte les lois.

Le Sénat se compose d' un membre par chaque Département. Les sénateurs restent pendant six ans dans l' exercise de leurs fonctions.

Les membres de la Chambre des Représentants sont élus par le peuple dans chaque Département. Il doit y avoir un Représentant pour chaque 3.000 habitants: ainsi tout le pays envoye ses délégués à la Représentation Nationale ou Corps Législatif qui se réunit à Montévideo. La durée du mandat du Représentant est de trois années.

POUVOIR JUDICIAIRE

C' est le pouvoir qui est chargé de faire justice et ses membres sont élus par l' Honorable Assemblée Générale.

Il y a dans tous les Départements, pour représenter le Pouvoir Judiciaire, des Juges Lettrés Départamentaux.

En outre, il y a dans toute la République des Juges de Paix et des magistrats municipaux, nommés *Tenientes-Alcaldes*, pour chaque sectión ou arrondissement; ils sont élus par le peuple et ils sont appelés à résoudre et à faire justice dans les procès de peu d' importance.



Religion de l' Etat

La Religion de l' Etat est la Religion Catholique Apostolique Romaine, mais tous les cultes y sont tolérés.



Les Armes de la République Orientale; son drapeau

Les Armes de l' Etat forment un écusson ecartelé, couronné par un soleil. Il a, au quartier supérieur de la droite, la Balance, symbole de la Justice; à celui de la gauche le *Cerro* (colline), symbole de la Force; au quartier inférieur de la droite un Cheval, symbole de la Liberté; et à celui de la gauche un Bœuf, symbole de l' Abondance.

Le Drapeau National est composé de quatre bandes bleues horizontales sur champ blanc, qui symbolisent ainsi les neufs Départements dont se composait la República lorsqu'on a juré sa constitution politique. A l' angle supérieur, près du mât de pavillon, il y a un carré blanc avec le Soleil au centre.



Garanties et droits de l' habitant

La constitution de l' Uruguay, qui est une des plus avancées du monde par les préceptes qu' elle consacre á la liberté et a la sûreté individuelle, á la reconnaissance et au respect de la propriété, établit, comme corollaire de ces beaux principes, une Administration de Justice composée de Juges inamovibles et indépendants de tout autre Pouvoir.

Dans la République de l'Uruguay ce sont seulement les lois qui gouvernent et il n' est permis qu' aux juges, qui sont étrangers aux passions politiques, de dicter des arrêts judiciaires. Telle est leur souveraineté qu'ils peuvent condamner le Gouvernement aussi bien que les particuliers, car ce sont eux, aussi, qui doivent résoudre les débats avec l' Administration Publique.

Mais dans un pays ou le peuple, par ses institutions, est la source unique de la souveraineté Nationale, l' existence de magis-

trats irresponsables serait une aberration. C' est ainsi que les magistrats ont a répondre, par devant des Tribunaux créés par la Loi, du moindre attentat contre les droits de l' habitant, ou d' une infraction quelconque de la procédure établie pour les jugements, soit civils ou criminels.

Ainsi, donc, la République a des juges indépendants et responsables.

Et, quel pays offre de meilleures lois politiques et civiles?

Tout habitant a le droit d'être protégé dans sa vie, dans son honneur, dans sa liberté, dans sa sûreté, dans sa proprieté; et au développement positif de ce principe contribuent de sages lois organiques, des codes qui sont considérés à l'étranger comme les œuvres les plus parfaites de législation; une police qui peut soutenir la concurrence avec les meilleures polices de l'Europe, puisqu'elle a en sa faveur un fait d'une très grande éloquence, que dans l'Uruguay la statistique criminelle est re-

lativement très réduite; et enfin, ses tribunaux parfaitement libres de toutes dépendances antagoniques, et en même temps responsables, combinaison très ingénieuse qui, sans restreindre en quoi que ce soit les facultés du juge, offre la plus sûre garantie de la justice la plus équitable.

Dès le moment où un étranger met les pieds sur le territoire de l'Uruguay, il est considéré parfaitement égal aux citoyens et aux autres habitants. La République ne reconnaît point les titres de noblesse; il y a longtemps qu'elle a aboli les corps de métiers, et elle ne rend hommage qu'au talent et aux vertus, sans établir aucune difference de familles, de races, de nationalités, ou de professions.

Une fois que l'étranger est domicilié dans le pays, sa maison est considerée sacrée, inviolable. Personne, pas même le Président de la République, pas même les juges, peuvent entrer chez lui sans sa permission; cela peut seulement se faire en

vertu d'un mândat du juge compétent et dans les cas prévus par la Loi, en ayant toujours soin de faire écarter les prérogatives.

Dans le foyer domestique, dans les rapports privés, les actes des hommes qui n' attentent point á l' ordre public et ne causent aucun dommage à un tiers, sont réservés exclusivement á Dieu et tout á fait libres de l'autorité des magistrats.

La liberté de la pensée est, aussi, un droit fondamental qui est seulement limité par les Lois qui punissent l' outrage et la calomnie prouvés, la conspiration contre la République et contre les pouvoirs constitués, les attaques contre la morale et les bonnes mœurs.

La liberté de conscience est, aussi, un droit fondamental, quoique la Constitution déclare que le catholicisme est la religion de l' Etat, déclaration qui a plutôt une portée historique que politique, car elle signifie, à proprement parler, que lorsque

le pays s'est constitué en 1829 la société de l' Uruguay était catholique.

Ce qui prouve d'une manière plus complète la liberté religieuse ce sont les nombreux temples protestants et évangeliques erigés dans la plupart des centres urbains et ruraux, et la propagande publique de croyances contraires au catholicisme, propagande soutenue dans des conférences publiques et au moyen de journaux et de revues imprimées en plusieurs langues.

Il y a la plus complète liberté de circulation, ainsi que pour l'exercice d'une industrie ou d'un commerce quelconque qui ne s'opposent point au bien public ou à celui des citoyens. Il n'est point nécessaire d'avoir ni un passeport ni un papier quelconque officiel pour entrer, sortir, ou traverser le territoire de la République; l'émigrant n'a pas besoin, non plus, de solliciter une permission des autorités pour se livrer à l'occupation qui puisse lui convenir.

La navigation des fleuves de l'Etat est libre pour toutes les nations.

Relativement à la sûreté individuelle, l'Uruguay se trouve au niveau des Républiques les plus remarquables du monde entier. Pour s'en convaincre il suffira de lire les articles suivants de la Constitution:

« Aucun citoyen (habitant) ne pourra
« être emprisonné que quand il sera pris
« en flagrant délit, ou lorsqu'il y aura une
« semi-preuve de ce même délit, ou en ver-
« tu d'un mandat écrit du juge compétent.
« —Art. 113.)

« Dans un cas quelconque de l'article
« précedent, le juge, sous la plus stricte
« responsabilité, entendra la déposition du
« prévenu avant que vingt-quatre heures
« soient écoulées, et avant le terme de qua-
« rante-huit heures, tout au plus, il com-
« mencera l'enquête en examinant les té-
« moins en présence du prévenu et de son
« défenseur, lequel assistera, aussi, à la dé-

« position et à la confession de son proté-
« gé.—(Art. 114.)

« Personne ne pourra être ni condamné
« ni exilé sans forme de procès ni sans
« sentence légale.—(Art. 136.)

« Il ne sera point permis dans aucun
« cas que les prisons servent pour mortifier,
« mais seulement pour enfermer d' une ma-
« nière sûre les prévenus.— (Art. 138,)

« Dans quelqu' état que puisse se trou-
« ver un procès criminel dont il ne résul-
« tera pas une peine criminelle, le prévenu
« sera mis en liberté, en lui exigeant le
« cautionnement selon la Loi. « (Art. 139).

Tout ce que nous venons de transcrire de notre Charte fondamentale offrirait bien peu d' importance sans l' existence de la plus importante des garanties constitutionnelles, de celle qui renferme le résultat de toutes les autres,—celle de la propriété.

A quoi lui serviraient à l' étranger qui viendrait aux rives hospitalières de l' Uru-

guay la sûreté individuelle et les libertés physiques et morales s' il n' avait pas la sûreté de la possession et du juissement tranquille du fruit de son travail?

A cette juste réflexion on trouvera la réponse dans les articles suivants de cette même Charte:

« Le droit de propriété est sacré et in-
«violable; personne ne pourra être privé de
« la propriété que d' après la Loi. Au cas
« où l' Etat aurait besoin de la propriété
« particulière d' un individu pour la desti-
« ner à des usages publics, le propriétaire
« recevra du Trésor National une juste
« compensation. (Art. 144.)

« Personne ne sera obligée à livrer des
« secours d' aucune espèce pour les armées,
« ni à permettre l' entrée dans son domici-
« le pour le logement des militaires sinon
« par ordre du magistrat civil d' après la
« Loi, et il recevra de la República l' in-
« demnisation des dommages que dans ces
« cas on lui aura causé.—(Art. 145.)

Nons avons tracé ces lignes aussi brièvement que l' importance de la matière nous l' a permis; nous terminerons le présent article avec les données relatives aux conditions qui sont exigées à la Repubiique de l'Uruguay pour que l' Etranger puisse être citoyen et y exercer les mêmes droits que le citoyen natif, excepté celui d' arriver à exercer la Présidence de la République, car pour cela la Constitution exige la circonstance d' être fils du pays.

Nons fairons remarquer que la naturalisation de l' étranger est volontaire, differemment de ce qui arrive aux Etats-Unis de l' Amérique du Nord, où la naturalisation est obligatoire.

L' étranger marié, qui aurait déjà trois ans de résidence dans le pays et qui y exercerait quelque science, art, où industrie, ou qui posséderait un capital quelconque en mouvement, ou quelque propriété foncière, pourra prétendre à être citoyen de la République de l' Uruguay.

Pour l'étranger qui serait garçon, la rèsidence doit ètre de quatre annèes.

Ceux qui entrent au service dans l' armée de la République en qualité d' officiers sont, par ce seul fait, citoyens légaux.



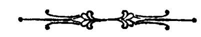
Lois protectrices de la vie civile

La prison pour dettes n' existe point dans l' Uruguay. Le créancier, pour se couvrir, peut seulement exiger la saisie des biens du débiteur.

Mais à cet effet on ne peut pas saisir:

Les effets d' usage personnel du débiteur et de sa famille, ni les meubles et les effets de service que renferme son domicile; les livres relatifs à la profession libérale du débiteur; les machines ou les instruments dont se sert le dèbiteur pour l' enseignement de quelque science ou de quelque art; les ustensiles du débiteur, ouvrier de ville ou de campagne, nécéssaires pour son

travail individuel; les articles de nourriture et de chauffage qui existeraient au pouvoir du débiteur jusqu' à la quantité nécessaire pour la consommation de la famille pendant trois mois.



Codes

Depuis 1868 jusq' à ce jour la République Orientale de l' Uruguay a sanctionné le Code Civil, le Code de Commerce, le Code Rural, le Code des Mines, le Code des Procédures Civiles et le Code Militaire, qui renferment les derniers progrès de la science dans chacune de ses branches et les dispositions que renferment les codes des pays européens et américains les plus avancés en civilisation.

Le Droit Administratif, qui a établi des Lois sur les différentes matières nationales, départamentales et locales en prévision de tous les besoins de la vie et de tous les interêts de l' Uruguay, se trouve compilé

dans *La Collection Legislative* de la République Orientale, publiée en dix volumes par le Dr. Alonso Criado.

Population nationale et étrangère

Selon les données que nous avons pu voir, la population étrangère qui existe dans la République est divisée de la manière suivante:

	Dans la capitale	Dans la campagne	TOTAL
Espagnols . .	14.500	25.280	39.780
Italiens . . .	13.600	22.703	36.303
Brésiliens . .	1.820	18.358	20.178
Argentins . .	3.750	11.756	15.506
Français . .	6.720	7.655	14.375
Anglais. . .	1.290	1.482	2.772
Allemands . .	462	1.663	2.125
D' autres nations . . .	2.858	6.285	9.143
	45.000	95.182	140.182

Le chiffre total des habitants nationaux et étrangers a été calculé en 1882 par Mr. Constant G. Fontan à 648.471, mais il y a des personnes compétentes qui élèvent ce chiffre jusqu' à 700.000 âmes.

La population de la République est essentiellement cosmopolite; l' immigrant peut être sûr de ce qu' en arrivant sur le territoire de l' Uruguay il trouvera un compatriote qui réside parmi nous professant le culte de ses croyances, s' habillant et se nourrissant selon les usages et les habitudes de son pays, bénissant le moment où il a abandonné sa patrie, où, malgré les privations et le désir ardent de travailler, il ne lui a pas été possible d' assurer l' avenir de ses enfants, et qui en peu de temps, avec un travail non excessif, dans notre pays, avec une vie rangée, méthodique, sans faire le sacrifice de sa santé, il a pu réunir un capital qui lui a donné le droit qu' ont tous les hommes de travailler avec liberté et indépendance.

La couleur des naturels est blanche; la plupart d'entre eux sont des descendants des espagnols.

Par erreur, sans doute, quelques auteurs ont assuré que des *indiens* existaient dans notre pays.

Dans toute l'étendue du territoire il n'y a ni des *pampas* ni des *tribus indiennes*, comme cela arrive dans la République Argentine et dans le Paraguay; ainsi, donc, l'habitant des campagnes peut se livrer à ses travaux avec la plus parfaite confiance et il peut être bien convaincu de ce qu'il vivra heureux et bien protégé.

Langue

La langue espagnole est celle qu'on parle dans tout le pays. En outre il est bien rare qu'un fils du pays qui aura une certaine instruction ne parle point le Français, l'Anglais et l'Italien.

Etat Civil

Depuis plusieurs années la Loi du Registre Civil se trouve en vigueur dans toute la République, et de cette manière la condition et l'état de chacun des habitants ont été régularisés et on a évité les préjudices qui étaient causés autrefois par le défaut de l'inscription des naissances, des décès et des mariages, défaut qui reconnaissait pour cause la manière peu scrupuleuse qu'on avait de tenir les régistres des paroisses. Actuellement l'inscription est obligatoire et les infracteurs sont frappés de peines très sévères.

Malgré cela, comme la liberté des cultes existe dans la République, les catholiques, après avoir fait inscrire la naissance de leurs enfants et procédé à la célébration du mariage civil, peuvent très bien célébrer les mêmes cérémonies à l'Eglise.

Outre les églises catholiques il y a, aussi, une Eglise Protestante et plusieurs Eglises

Evangéliques dont les Pasteurs exercent librement leur mission, et, quand ils le réclament, ils reçoivent des autorités de l' Etat aide et protection. Ces deux congrégations ont établi des centres d' éducation et d' instruction gratuite; les évangelistes, ainsi que les catholiques, soutiennent des journaux pour la defense de leurs respectives croyances.

Instruction Publique

L' instruction publique est obligatoire et gratuite. Le Gouvernement s' efforce par tous les moyens de la répandre, et ayant compte du nombre des habitants de l' Uruguay, on peut dire que cette République est la plus instruite parmi celles de l' Amérique du Sud.

Il y a 26.000 enfants des deux sexes qui reçoivent l' éducation gratuite; il y a 125 ècoles pour les garçons, 49 pour les petites filles, et 141 écoles mixtes, soit, en total,

315 écoles publiques. En outre il y a 373 écoles particulières avec 16.300 élèves.

On peut calculer à un 75 pour cent l' assistance moyenne des élèves.

Les écoles publiques sont dirigées par 225 institutrices (75 nationales et 150 étrangères) et 320 instituteurs (251 nationaux et 69 étrangers).

Il y a, de plus, une Université, une Faculté de Médécine et plusieurs centres littéraires dans lesquels les élèves reçoivent, aussi, une instruction gratuite.

Il y a, aussi, une Ecole des Arts et Métiers, et bientôt on aura terminé une Ecole d' Agriculture Pratique où 200 enfants pourront être reçus.

Enfin, en matière d' Instruction Publique, nous n' avons rien à envier aux autres pays.



Sûreté publique.

L' habitant du pays a à sa disposition, pendant le jour, pour sa sûreté personnelle et celle de ses intérêts, le corps de Police, dont la mission est de veiller pour maintenir l' ordre et la tranquillité de l' Etat, la sûreté des Pouvoirs, et protéger la vie et les interêts des habitants de la Nation et la morale publique.

La Police agit, aussi, comme auxiliare de la Justice et de la Municipalité, soit en favorisant ses desseins, soit en faisant obéir ses ordres.

Un fonctionnaire qui est désigné par la denomination de chef de Police est chargé de la direction de ce corps.

Pendant la nuit la surveillance de la capitale est confiée à un corps de gardes de nuit nommés *serenos*, et qui a, aussi, une organisation militaire.

Richesse

Dans l' Uruguay la richesse est divisée de la manière suivante:

Département de la Capitale:

Nombre de propriétaires 8.251; nombre de propriétés (immeubles) 13.520; valeur déclarée pour le payement des impôts 81,861.927 piastres fortes; capital meuble déclaré 6,755.133 piastres fortes.

	Nationaux	Etrangers
Nombre de propiétaires . .	2.864	5.387
Valeur des immeubles . .	$ 84,928.763	$ 46,933.164
Capital meuble.	» 3,583.666	» 3,171.467

Parmi ces propriétaires étrangers on compte 2.400 italiens avec un capital déclaré (et qui est presque toujours inférieur à la réalité) de 17,241.458 piastres fortes, et 1.584 espagnols avec une valeur en immeubles de 12,528.886 piastres fortes.

Nons trouvons dans les autres Départements 31.938 propriétaires, dont 16.506 sont étrangers; le capital déclaré est de 122,542.655 piastres fortes, dont 69,629.594 piastres appartiennent à des étrangers.

Ainsi donc, en 1880 il éxistait dans toute la République de l' Uruguay 39.649 propriétaires, dont 21.893 étaient étrangers; la richesse publique, selon le Directeur Général de la Statistique, était de 211,159.715 piastres fortes, dont 119,734.224 piastres (le 56,70 pour cent) appartenaient à des étrangers. Il y avait:

6.150 espagnols avec. .	$ 27,152.185
4.901 italiens » . ,	» 22,671.450
2.655 français » . .	» 13,527.161
430 anglais » . .	» 10,308.561

Selon des donnèes plus modernes, la richesse de la République est la suivante:

En biens immeubles .	$ 360,000.000
En d' autres biens . .	» 100,000.000
En bétail	» 100,000.000
Total. . .	$ 560,000.000

Production et commerce

La plus grande production procède des troupeaux de la race bovine, de brebis et moutons, et de chevanx.

Les produits de cette production s' envoyent dans d' autres pay. et on reçoit en échange toute espèce de marchandises.

Selon la Statistique il existe dans la République à peu près 8,000.000 de têtes de la race bovine, 16.000.000 de moutons et brebis et 1,000.000 de chevaux et de mulets.

En matière d' agriculture on a fait des progrès remarquables et on a calculé que dans la présente année la production du blé arrivera au chiffre de 2,000.000 d' hectolitres.

En général les produits du bétail, ainsi que ceux de l' agriculture, sont d' une excellente qualité, et ils ont obtenu dans les expositions internationales de Paris, de Londres, de Vienne, d' Amsterdam, du Chi-

li et de la République Argentine des diplômes d' honneur, des médailles d'or, d' argent et de bronze, et des mentions honorables.

Notre commerce s' étend aux nations principales du globe, mais ses relations les plus suivies et les plus importantes sont avec l' Angleterre, la France, l' Espagne, la Belgique, l' Italie, l' Allemagne, les Etats-Unis, l' Ile de Cuba, le Brésil, la République Argentine et le Chili.

Les produits du bétail et d' autres espèces qu' on exporte pour ces pays sont: des cuirs de vache secs et salés, des cuirs de jument, des cuirs de mouton, du suif et de la graisse, du huile de poulain et de pattes, de la laine, de la crin, de la viande salée ou fumée, de l' extrait ou suc de viande, de la viande conservée, des langues salées, des cornes, des cendres, des os, des plumes d' autruche, des troupeaux d' animaux vivants et des poissons.

Les produits agricoles qu'on exporte

sont: de la farine, du maïs, du son, de l'avoine, des ognons, des fruits, etc.

On tue habituellement dans le pays, pour l'approvisionnement et pour les fabriques, de 1,000.000 à 1,200.000 animaux de race bovine, et on exporte à peu près 100.000 animaux vivants de la même espèce.

La valeur de l'exportation, en produits du bétail, s'élève á 22,000.000 de piastres, tandis que celle des marchandises de toutes espèces qu' on importe ne s' élève qu' au chiffre de 19,000.000 de piastres, et par conséquent se sont 3,000.000 de piastres qui restent dans le pays. (Ces données se réfèrent à l' année 1883.)

La valeur de la production agricole peut être estimée de 7 à 8 millions de piastres.



Voies de communication

Il y a plusieurs compagnies maritimes qui, tous les jours et avec un itinéraire fixe, mettent à la disposition du public des

beaux et confortables paquebots à vapeur pous faire la navigation entre notre République et l'Europe, l'Empire du Brésil, la République Argentine, le Paraguay et les Républiques du Pacifique.

Les prix des passages sont modérés. Le temps qu'on employe pour faire un voyage de Montévideo en Europe, ou pour en retourner, en touchant à presque tous les ports de mer qu'il y a sur ce trajet, est au maximum de 20 à 28 jours.

L'émigrant italien peut s'embarquer dans les ports de Naples, Gênes, Savonne, Marseille ou Bordeaux.

L'émigrant espagnol peut choisir les mêmes ports et ceux de Barcelonne, Gibraltar, Cadix, Vigo, Corogne, Santander, ou Sainte-Croix de Tenerife.

L'émigrant français ceux de Marseille, Bordeaux, Cette, etc.

Les allemands, les danois, les suédois, etc., peuvent s'embarquer à Hambourg ou à Brême.

Il existe actuellement dans la République de l'Uruguay quatre compagnies de Chemins de fer qui sont: le Central de l'Uruguay, l'Uruguayen de l'Est, celui du Nord et celui du Salto à Santa-Rosa; en outre on est en train d'étudier plusieurs autres projets qui se réaliseront bientôt et qui faciliteront de plus en plus les moyens de transport et de viabilité entre les villes les plus importantes.

Les lignes télégraphiques qui traversent le territoire de la République Orientale sont: le Télégraphe scus-marin du Fleuve de la Plata, l'Oriental, et le Platino-Brésilien et sous-marin, qui nous mettent en communication avec tous les Départements et toutes les Républiques du Continent Américain.

Il y a à Montévideo des nombreuses lignes de tramways qui parcourent toutes ses rues et les mettent en communication avec les pittoresques sites de ses alentours. Trois de ces lignes ont leurs points de dé-

part très près du môle où les émigrants débarquent.

Dans la Capitale, ainsi que dans la plupart des villes de la République, il y a des Compagnies de Messageries ou diligences, dont plusieurs sont en rapport avec les chemins de fer, et qui transportent les immigrants ou les voyageurs aux endroits où ils doivent se rendre.

Pour le transport des marchandises et des produits des Colonies Agricoles, des provisions et de toutes espèces d'articles qui soyent nécéssaires, il y a des chariots et des charrettes qui font le trajet à ces endroits où les chemins de fer n'arrivent pas.

Il y a à Montévidéo deux lignes téléphoniques qui mettent les habitants en communication entre eux.

Par le moyen des bureaux centrals du téléphone, les bureaux de l'Etat peuvent communiquer avec toutes les maisons qui ont un téléphone.

Phares

Voici les phares qui existent, leur ordre, leur classe, et leur portée en milles:

Celui du Cap *Santa María*, de premier ordre, avec des étincellements à chaque minute, portée 25 milles.

Celui de la *Punta de José Ignacio,* de 2e ordre, à lumière fixe, portée 15 milles.

Celui de la *Punta del Este*, de 2e ordre, à lumière fixe, portée 20 milles.

Celui de l'Ile de *Flores*, de 2e ordre, à lumière tournante, portée 15 milles.

Celui du *Cerro* de Montévidéo, de 2e ordre, à lumière tournante et à eclipses. portée 30 milles.

Celui du *Ponton du Banc Anglais*, de 4e ordre, à lumière fixe, portée 8 milles.

Celui de *Punta Brava*, de 3e ordre, à lumière fixe, portée 10 milles.

Celui de la *Panela*, de 4e ordre, à lumière fixe, portée 7 milles.

Celui de la *Colonia*, de 2e ordre, à lumiè-

re tournante et à éclipses, portée 15 milles.

Celui du *Farallon*, de 2e ordre, à lumière fixe, portée 14 milles.



Ports et Bassins

Les principaux ports de mer qu'il y a sur cette rive de la Plata sont ceux de Montévidéo, de Maldonado et de la Colonia.

Le port de Montévidéo occupe le meilleur sein ou golfe du fleuve de la Plata. C'est le seul port qui mérite ce nom, selon l'opinion de Lobo et Ruidavets, auteurs du Manuel de la Navigation du Fleuve de la Plata. Sa forme est circulaire, semblable à un fer à cheval dont les extrémités sont les pointesde terre de *San José* et du *Cerro*, separées par une distance de 4 milles et dont l'ouverture est au S.-S.-O. L'ampleur de son entrée est à peu près de 3.000 vares. Le périmètre de sa baie est à peu près de

10.000 vares. Le chenal d'entrée a de 16 à 17 pieds de profondeur dans la direction de l'O.-N.-O. et c'est là où vont mouiller les navires de plus de tirant d'eau. Les bâtiments de plus fort tonnage vont jeter l'ancre plus loin, où il y a une profondeur de 25 pieds. La ville abrite le port du coté du S. et de l'E., et le *Cerro* du coté du N.-O. La rade extérieure est excellente pour le mouillage des navires du plus fort tonnage, tels que frégates et vaisseaux. Etant le premier port de la République, c'est là que vont mouiller les navires de toutes les nations qui ont des rapports de commerce avec ce pays. Tous les ans 2.000 bâtiments à vapeur et à peu près 6.000 navires à voile entrent dans ce port. C'est un port de transit et aussi d'escale pour les navires qui font route vers le Pacifique.

Pour les réparations des navires il y a trois bassins et plusieurs chantiers.

Le bassin *Mauá* a été établi en 1872. Il est situé au Sud de la ville et il est cons-

truit sur des roches vives. Sa longueur est de 275 pieds; sa largeur est de 45 pieds à l'entrée et de 50 au centre. Il est entouré d'un mur très épais et d'une hauteur de 30 pieds. A la haute-marée la mer y entre avec une profondeur de 21 pieds et à la basse marée avec una profondeur de 14 pieds. La profondeur de l'entrée excède toujours de 18 pieds.

Le bassin *Gounouilhou* est situé au N.O. de la ville, sur la pointe de terre où commence l'entrée du port. Il avance sur la mer à peu près 100 vares et il peut recevoir des navires d'un tonnage médiocre. Il a été inauguré en 1870. Il a un chantier d'une certaine importance.

Le bassin de *Jackson* et *Cibils*, récemment construit, se trouve situé sur la côte du *Cerro,* avec une profondeur de 19 pieds anglais. C'est une construction d'un travail colossal. Ce bassin est supérieur à tous les autres par rapport à sa capacité.

Le port de Maldonado est le premier

port de mer qui se trouve à l'embouchure du fleuve de la Plata lors qu'on a dépassé la pointe de l'Est. Sa rade ouverte au S. O. et formée par la pointe de la Baleine avec celle de l'Est, a son entrée principale par le chenal occidental, large et profond, limité par un récif et par la pointe de la Baleine. L'île de Gorriti abrite le mouillage du côté de l'O. Le meilleur mouillage de ce port est sur les côtes N. et N. E. de l'île de Gorriti, à peu de distance de sa plage et sur un fond d'argile.

Le port de la Colonia est de forme semicirculaire, très bien situé, abrité par les hauteurs de la côte du côté du S.-E., tandis que l'île de San Gabriel et les récifs qui forment sa prolongation le protègent contre les vents de l'O et du N.-O.—Le fond de sa rade n'est jamais moindre d'une brasse et il excède de cinq; le fond est composé d' un limon assez épais.

Il y a plusieurs ports secondaires, tels que ceux de la Paloma et de l' Anglais sur

l'Océan, et celui du Buceo sur la Plata. Celui de la Paloma est formé par les îles et les côtes sur le Cap. Il est complètement abrité, avec l'entrée vers l'Océan, formée par le chenal qui divise les deux îles; sa forme est circulaire, avec un diamètre à peu près de 500 vares, une profondeur de 15 à 16 pieds et un fond de sable. Il se trouve situé à une distance de quatre lieues de Rocha. Le port de l'Anglais est une anse qui se trouve en tournant la pointe de l'Iman vers le N.-O; elle est limitée par la pointe de la Sierra. Du côté de la plage, qui est sablonneuse, on trouve de 18 à 27 pieds de profondeur.

Le port de la Coronilla se trouve à la distance de demie lieue de l'ancienne forteresse de Santa Teresa. Celui de Castillo Grande, formée par le promontoire de Bella-Vista, l'île Seca et la barre de Balizas, a une profondeur de 5 brasses et il est abrité contre tous les vents.

Sur la rivière de l'Uruguay, les ports les

plus importants sont ceux de Paysandú, Fray-Bentos et Nueva Palmira, qui peuvent admettre des navires d'un fort tonnage; celui du Salto est fréquenté par les navires de cabotage et par les paquebots à vapeur qui y font des voyages réguliers. Dans ce port il y a un chantier d'une certaine importance.

Comme ports secondaires il y a ceux du Carmelo, de Constitucion et de Santa Rosa.

Sur le Rio Negro il y a ceux de Mercedes et de Soriano. A San Salvador il y a celui de la ville du même nom, fréquenté, ainsi que les deux susmentionnés, par les navires de cabotage et par les paquebots à vapeur d'un faible tirant d'eau. A San José, sur la rive droite, il y a le port de l'usine de Trinidad où peuvent arriver les navires de cabotage et les remorqueurs qui n'excèdent pas de 24 tonneaux, et qui entrent par la rivière de Santa Lucia avec laquelle conflue celle de San José.

Commerce et industrie

Sur tout le territoire de la République il y a un très grand nombre de maisons de commerce qui font l'importation, ainsi que la vente en gros et en détail; plusieurs fabriques des différentes branches de l'industrie, parmi lesquelles on compte des grands et nombreux moulins à vapeur, à vent et à moteur hidraulique; des boulangeries, des fabriques de salaison, d' extrait de vainde de conserves, de liqueurs, de rafraîchissements, de chaussures, de chemises, de sabots, etc.; des distilleries, des brasseries, etc.

La plupart des propriétaires de ces établissements sont des étrangers et plusieurs d'entre eux ont été récompensés avec des médailles d'or et autres à plusieurs Expositions européennes et américaines.



Banques

Il y a dans la capitale trois Banques au moyen desquelles on peut envoyer de l'argent, avec la plus parfaite sûreté, sur toutes les places de l'extérieur, ainsi que sur toutes les villes, bourgs et hameaux de l'intérieur.

Il y a, en outre, un grand nombre de maisons de change et de maisons de commerce qui délivrent et qui admettent des traites sur un point quelconque du nouveau ou du vieux continent.

Hôtels, Restaurants, Hôtelleries, Auberges, etc.

Dans la Capitale, ainsi que dans toutes les villes et les bourgs d'une certaine importance, il y a un grand nombre d'Hôtels de luxe, de Restaurants, d'Auberges et de Pensions qui se trouvent, respectivement, à la portée des différentes positions sociales

afin qu'on puisse choisir selon les moyens de fortune dont chacun puisse disposer. Dans ces établissements, et sourtout dans ceux où règne le plus de confort, on peut satisfaire les goûts des gourmets les plus raffinés, et les prix de la nourriture sont très modiques si on les compare avec ceux qui sont généralement établis en Europe.



Maisons meublées

Le voyageur ou l'immigrant trouvent dans toutes les villes de la République des maisons meublées dans lesquelles on loge à des prix réduits et dans des bonnes conditions de confort et de propreté.



Médécins, Pharmacies, Drogueries, Accoucheuses, Phlébotomistes, Pédicures, etc.

La population, en général, n' a pas le moindre droit de se plaindre de la rareté

des personnes qui se dédient aux proffessions mentionnées à l'épigraphe. Ayant compte, d'une part, des besoins du pays, et d'autre part de ses proverbiales conditions d'hygiène et de salubrité, on peut assurer, sans crainte d'encourir en erreur, qu'il y a une véritable surabondance de Médécins, de Pharmaciens, etc.

Les spécialités pharmaceutiques s'y trouvent, aussi, en grande abondance, car elles constituent une branche importante du trafic mercantile.



Théâtres et amusements publics

Il y a dans la Capitale et dans quelques autres villes de la République plusieurs théâtres et des cirques, dans lesquels on entend, respectivement, des troupes dramatiques et lyriques, d'opéra et d'opérette. Dans l'élégant et commode théâtre de *Solis*, situé dans un des endroits les plus centriques de la Capitale on a pu en-

tendre les artistes les plus remarquables de l'Europe. Il y a aussi des cirques équestres où l'on voit fréquemment des troupes d'acrobates, de gymnastes, etc.

Compagnies d'assurance

Il y a dans tout le territoire de la République plusieurs agents de Compagnies européennes d'assurance qui garantissent la propriété, les marchandises, etc., contre tout danger d'incendie, de naufrage, ou de tout autre accident.

Journaux, revues et autres publications

La population nationale, ainsi que la population étrangère, ont à leur portée d'innombrables moyens de se tenir au courant des événements locaux et étrangers, pour se mettre au fait de la marche économique et administrative du pays et des autres na-

tions, pour suivre, enfin, dans les différentes phases de son progrès le mouvement intellectuel du monde entier, car il y a un très grand nombre de journaux nationaux et étrangers publiés dans les langues espagnole, française, anglaise, italienne et portuguaise, et plusieurs revues scientifiques, littéraires, commerciales, industrielles, juridiques, etc., des journaux illustrés, des journaux de caricatures, etc.

Parmi les publications qui se font dans le pays il y a des journaux qui sont les organes des différentes collectivités étrangères, et il y a aussi quelques journaux ou feuilles exclusivement destinés aux annonces, car ceux-ci sont jugés actuellement d'une grande importance pour le négociant, l'industriel, le producteur, etc., etc.

Département de Montévidéo et la ville du même nom, Capitale de la République

Situation, aréa, limites et population.—Ce Département se trouve situé au Sud, sur la rive droite du fleuve de la Plata. Son aréa superficielle est de 6.771 kilomêtres carrés. Ses limites sont: au N. le ruisseau de « las Piedras» depuis sa naissance dans la colline de Pereira jusqui'à sa jonction avec la rivière de Santa Lucia; à l'E. depuis la naissance de ce ruisseeau et le tour de la colline de Pereira, touchant aux versants du ruisseau de Toledo, le cours de ce dernier jusqu'à sa jonction avec le Carrasco et de là jusqu'à son déversement dans la Plata; au S. ce dernier fleuve jusqu'à l'embouchure de la rivière de Santa Lucia, à l'O cette rivière jusqu'à sa jonction avec le ruisseau de « las Piedras. »

Il confine au N. et à l'E. avec le Dépar-

tement de Canelones, et à l'O avec celui de San José.

Population.—Mr. Nicolas Granada juge que la population de ce Département atteint le chiffre de 159.931 habitants.

Rivières et ruisseaux.—En outre des ruisseaux qui lui servent de limites, le Département est arrosé par les cours d'eau du Pantanoso, du Miguelete, de Peñarol, de Manga, de Carrasco et par quelques ruisseaux comme ceux de Morales, du Seco, de la Chacarita, des Pocitos et de la Estanzuela.

Chaines de collines (Cuchillas)—La grande *cuchilla* où chaîne de collines de Montévidéo, dans ses différents tours, traverse tout le Département, en se prolongeant d'un côté jusqu'à la même ville, et de l'autre côté jusqu'à la pointe de terre de l'Espinillo. Les chaînes de collines de Pereira, de Figuerola, de Lima, de Tudurí, de Legris, de Juan Fernandez et plusieurs autres constituent ses différents hauteurs.

Collines (Cerros).—La colline ou *Cerro* de Montévidéo, dont la ville a pris son nom et qui s'élève du côté du N.-O., a une hauteur de 142 mêtres sur le niveau de la mer. Sur le sommet de cette colline se trouve son ancienne forteresse qui sert de vigie pour signaler les navires qui sont en vue. Au centre de cette forteresse se trouve le permier phare qui a été installé sur les rives de la Plata. Sa campagne est célèbre dans l'histoire de la guerre de 1825 par la victoire que les patriotes y ont remporté sur les impériaux. On a donné à cette forteresse le nom de " *Général Artigas.*"

Le *Cerrito*, qu'autrefois on nommait le « petit Montévidéo, » de 60 mêtres de hauteur, se trouve au N. de la ville, à une distance d'à peu près 7 milles et il est célèbre dans l'histoire par la bataille qu'en 1812 y gagnèrent les patriotes aux royalistes. Depuis lors on lui a donné le nom de « Cerrito de la Victoria. »

La ville de MONTEVIDEO se truve située

sur une petite péninsule ou presqu'île sur les rives de la Plata. Elle contient dans son périmètre la vieille ville, la nouvelle ville, et la récente (*novísima*) ville; elle compte, en totalité, 104.472 habitants. Elle a été fondée par Don Bruno Mauricio de Zabala en 1826, en donnant des foyers aux huit premiers colonisateurs qui procédaient de Buenos-Aires, qui trouvèrent établis depuis trois ans à Georges Burgues, avec autorisation.—Les premiers colonisateurs furent: Georges Bourgues, Joseph Gomez de Melo, Pierre Gronardo, Jerôme Pistolete, Jean Antoine Artigas, Jean Baptiste Callo, Sébastien Carrasco et Bernard Gaytan. Dans la même année, dix mois plus tard, arrivèrent, pour s'y établir, les premières douze familles qu'Alzaibar a fait venir des Iles Canaries.

Comme Capitale de la République, c'est à Montévidéo que se trouvent installés les trois hauts Pouvoirs de la Nation et le Corps Diplomatique.

Dans cette ville se trouvent réunis tous les éléments, les bâtiments et les institutions qui constituent, généralement, les grandes villes. Elle est le centre du mouvement commercial et des progrès sociaux du pays.

Elle est divisée en ancienne ville, nouvelle ville, et récente (*novisima*) ville. La limite de l'ancienne ville est la rue Ciudadela; la limite de la nouvelle ville est la rue Sierra.

Dans l'ordre Judiciaire le Département est divisé en 14 sections.

Plus de six cents assemblages de maisons (*manzanas*), de dix mille vares carrées chacune, forment la ville. Les rues, tirées au cordeau, sont toutes pavées, et plusieurs d'entre elles avec des morces. Leur largeur est de dix à douze vares dans la nouvelle ville, excepté la magnifique rue du 18 Juillet, qui parcourt le centre de l'O. à l'E. avec vingt-six mètres de largeur et qui est bordée d'arbres et de siéges

commodes. Il y a aussi des arbres dans plusieurs autres rues.

On compte dans la ville plus de 11.000 maisons, parmi lesquelles on voit de remarquables bâtiments d'une très belle architecture.

La ville est traversée en tous sens par des larges égouts. Elle est éclairée au gaz, et ce systême d'éclairage se prolonge jusqu'aux faubourgs de l'Union, du « Paso del Molino » et de Duranas, dans un trajet de plus d'une lieue.

Dans ses rues principales, comme celle du 25 Mai, la plus belle par le luxe de ses boutiques et magaisins, on voit des établissements remarquables, tels que des cafés, et des boutiques de tabac, de joailliers, de tailleurs, etc.

Dans la rue du 18 Juillet se sont établies de grandes maisons de commorce pour la vente en gros et en détail de meubles, de draps, des ferronneries, etc.

Celle du Rincon est, pour ainsi dire, la

rue des *Registros*, c'est à dire, des maisons de commerce qui introduisent des articles tels que draps, étoffes de toutes espèces, cuirs corroyés, toiles, etc., et qui les vendent à d'autres maisons moins importantes.

Les grands magasins ou dépôts se trouvent situés dans les rues qui avoisinnent le port, telles que celle du 25 Août, Piedras, Cerrito et Cerro-Largo.

Les rues de la ville, dont plusieurs sont pavées en morces, ont le grand avantage de ne point produire de la poussière en été, ni de la boue en hiver, car Montévidéo est une des villes les plus propres du monde.



Le Lazaret

Parmi les différentes îles dont le fleuve de la Plata est parsemé depuis Maldonado jusqu'à Montévidéo, et qui se trouvent près de la côte, une des principales est celle de Flores, où il y a le seul Lazaret que la na-

tion possède. C'est là que font la quarantaine les passagers qui procèdent d'endroits suspects ou infestés et qui se dirigent sur Montévidéo.

Le bâtiment est composé de deux grands corps d'édifice où l'on peut loger à peu près un millier de personnes.

Les passagers de première classe sont logés dans des grands et commodes appartements; pour ceux de deuxième et de troisième classe on a construit, il y a peu de temps, deux grands hangards bien couverts, de quarante vares de longueur et de douze de largeur.

Il y a un entrepôt pour les bagages, et dans celle que l'on nomme la deuxième île se trouve le cimetière.

Sur la façade principale il y a une galerie d'où l'on voit toute l'île.

Pour l'administration et le service du lazaret il y a un commandant, un archiviste, un médécin, un élève en médécine, un infirmier, un chapelain, un fossoyeur et six

domestiques. Lorsque le nombre excessif des quarantenaires l'exige, le gouvernement envoye dans l'île une garnison.

Il y a, aussi, dans l'île une chapelle, une pharmacie et un phare de deuxième ordre.



Quais

Il y a un grand nombre de quais dans le port de Montévidéo, les uns pour l' embarquement des passagers, les autres pour celui des marchandises.

Presque tous ces quais avancent 10, 20 et jusqu'à 30 mètres sur l'eau afin que les embarcations qui font le transbordement des cargaisons trouvent une profondeur suffisante pour leur tirant d'eau.

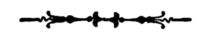
A l'extrémité de chacun de ces quais il y a des grues, quelques-unes avec des moteurs à vapeur et les autres mues à bras, pour faire les opérations de chargement et de déchargement. Les colis sont placés sur des petits chariots á quatre roues que les por-

tefaix ou autres ouvriers conduisent en les poussant et en les faisant rouler sur des rails, et cela facilite et simplifie le mouvement du trafic.



Douane et Capitainerie du Port

La Douane est un beau bâtiment, de grande étendue, qui se trouve sur l'endroit le plus visible du port et qui contribue à l'embellir. Sur un de ses côtés est installée la Capitainerie du Port avec les bureaux du Commandant Général de la Marine et des autres autorités maritimes.



Entrepôts

Pour le dépôt des marchandises, depuis qu'elles sont débarquées des navires jusqu'à ce que leurs propriétaires jugent convenable d'en faire l'expédition à la Douane et de les livrer à la circulation, il y a des grands magasins ou entrepôts qui offrent

les garanties les plus complètes de sûreté et de bon emplacement ou estive. Chacun de ces entrepôts a un nom particulier et ils se trouvent tous situés à proximité des quais; quelques-uns appartienent à l'Etat et les autres sont de domaine privé.

Junte Economique-Administrative (Municipalité)

Elle est installée dans un grand et beau bâtiment qui offre toutes les commodités nécéssaires. C'est un grand édifice d'un sévère style architectonique et qui forme un coin de manière à ce que ses deux façades donnent sur deux des rues les plus importantes.

Le bâtiment a une grande porte d'entrée, un large escalier en marbre, un grand salon pour les assemblées et plusieurs bureaux spéciaux bien distribués.

Dans ce bâtiment se trouvent installés les bureaux suivants:

Le Secrétariat de la Junte;

La Commission Départamentale de l'Instruction primaire;

L'Inspection de la Salubrité;

La Commision des Cimetières;

Celle des Marchés ou Halles;

La perception de l'Impôt de l'Eclairage et des Gardes de nuit (*serenos*);

Celle del'Impôt sur les roulages;

Le Bureau de la Bienfaisance Publique;

La Commission des Travaux Publics.

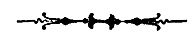


Maison Centrale (Prefecture) de Police

Ce bâtiment, généralement connu sous le nom de « *Cabildo* » (Hotel de ville,) est une des constructions les plus solides et les plus durables qui nous ont été léguées par la domination des espagnols. Il se trouve situé sur un des côtés de la belle Place Constitution,—plus généralment connue sous le nom de «Place Matrice»;—ses murs

ont une épaisseur extraordinaire, sa façade est belle et d'un très bon goût, et le tout est bâti en pierre de taille blanche. Il y a un très beau salon voûté et dont les murs sont peints et decorés avec luxe.

Le rez-de-chaussée de ce bâtiment sert de Maison Centrale de Police et de Prèfecture, et au premier étage les deux Corps Législatifs célebrent leurs séances. C'est là que le Sénat et la Chambre des Représentants ont avec une parfaite indépendance leurs Salons, leurs Archives, leurs Salles des Pas Perdus, leurs Secrétaireries et autres bureaux.



Halles

Il y a dans la Capitale trois grandes halles, de construction moderne, bien tenues et qui réunissent toutes les conditions nécessaires de propreté.

On y vend chaque jour tous les articles

qui constituent la consommation de la population.

Le gouvernement, qui déploye le plus grand zèle pour garantir la santé publique, fait qu'on inspectent journellement tous les articles qu'on vend dans les marchés, et il ordonne la saisie et la destruction de tout ce que, selon l'opinion de l'employé de la Salubrité qui est chargé de faire cette inspection, ne réunit point les conditions voulues de bonne qualité pour la consommation publique.



Maisons de Bienfaisance

Voici les établissements de Bienfaisance qui existent dans la Capitale:

Un Hôpital de Charité pour hommes, femmes et enfants.

Un Hôpital anglais.

Un Hôpital italien (en voie de construction.)

Un Asile de Mendicité.

Une Maison de Fous, récemment bâtie d'après tous les progrès de la science moderne et qui, par sa vaste étendue, les belles proportions de son architecture, sa savante distribution, son intelligente administration, et son emplacement si bien choisi dans un des sites les plus sains et les plus pittoresques de la ville, est considérée comme le meilleur établissement qui existe dans son genre dans toute l'Amérique du Sud.

Il y a trois salles d'Asile, nommées «Asiles Maternels», où les familles ouvrières, les prolétaires, déposent leurs petits enfants pendant les heures de travail. Dans ces Asiles les petits enfants sont soignés, instruits et nourris d'une manière tout à fait gratuite.

Un Asile d'Orphélins (Hospice des enfants trouvés) et plusieurs Associations Charitables.

Dans les villes et bourgs des différents Départements il y a, aussi, plu-

sieurs hôpitaux et maisons de bienfaisance.

La charité des Orientaux est proverbiale et dans les grandes calamités ou catastrophes publiques qui se produisent, soit dans le pays ou à l'étranger, cette charité s'est toujours fait remarquer par ses brillantes et productives manifestations.



Administration des Postes

Ce bureau se trouve installé dans un vaste bâtiment de belle apparence, qui a été bâti exprès pour l'usage auquel il est destiné.

Un grand portail donne libre accès au public et le met en communication avec une grande cour parfaitement dallée et recouverte d'une grande claire-voie en cristal.

Sur tous les murs qui l'entourent il y a des grands placards où sont publiées les listes des lettres qui procèdent de tous les points du globe. Sur ces listes sont inscrits,

dans le plus rigoureux ordre alphabétique, les noms des personnes auxquelles les lettres sont adressées sans indication de domicile, car celles qui ont cette adresse sont rapidement distribuées par des nombreaux facteurs.

Toutes les dépendances de l'Administration des Postes sont en communication avec la susdite cour, et quelles que puissent être les difficultés que l'étranger trouverait, elles seront bientôt aplanies grâce à la complaisance et à la discrétion que les employés montrent pour servir le public.

Muséum

Le Muséum de Tableaux et d'Antiquités se trouve à côté du Théâtre Solis, au rez-de-chaussée. C'est un vaste salon dont les murs sont couverts de tableaux, quelques-uns dignes d'être contemplés, les autres de moindre importance, mais ne manquant pas de mérite. A la partie inférieure,

en formant une espèce de socle, il y a des petits armoires qui renferment quelques curiosités et des objets rares, tels que des armes japonaises, des trophées militaires, etc., etc.



(1) Bibliothèque

Au premier étage de la maison occupée par l'Administration des Postes, et avec une entrée indépendante, il y a une bonne Bibliothèque publique, bien organisée, qu'on peut fréquenter tous les jours non fériés pendant les heures fixées par son réglement. On y trouve de nombreux ouvrages scientifiques et d'autres dignes d'être consultés, des cartes géographiques, des journaux nationaux et étrangers, etc., et les demandes sont parfaitement accueillies par des employés aimables et intelligents.

(1) Le Bureau de Change Internationaux situé à la Place de la Liberté N° 38 B est indépendante de la Bibliothèque

Université

Cet ètablissement scientifique et littéraire se trouve pourvu de toutes les dépendances nécéssaires. Il y a des classes pour l'enseignement de la Philosophie, du Droit, de la Médécine, des Mathématiques, de l'Histoire, de la Physique, de la Chimie, de la Zoologie, de la Botanique, etc.; une bibibliothèque choisie; un grand salon pour décerner les grades; un amphithéâtre pour faire les dissections dans la Faculté de Médécine, et des appartements pour la secrétairerie, pour le logement des bedeaux et des portiers, etc.

Les professions comprises dans l'enseignement sont celles du Droit, de la Médécine et de la Pharmacie.



Ecole des Arts et Métiers

L'institution créée et soutenue par l'Etat sous le nom d'*Ecole des Arts et Métiers,* où

il y a près de 600 élèves qui sont logés, nourris et vêtus et qui s'y instruisent gratuitement dans les arts, les lettres et les sciences, est un établissement remarquable sous tous les points de vue.

En 1883 il y a eu 30 élèves de cet Etablissement qui furent déclarés capables de travailler pour leur compte et auxquels on a fait remise, respectivement, d'un capital proportionnel pour établir les ateliers dont ils avaient besoin pour exercer leur profession, leur art, ou leur métier.

A l'Exposition Continentale de Buenos Aires on voyait, parmi plusieurs autres travaux exposés et exécutés par les élèves, et qui s'y faisaient remarquer, un petit bâtiment à vapeur nommé «Paix et Travail» et en 1883 on a lancé à l'eau la goëlette de guerre «Général Rivera» qui rend actuellement de très bons services dans le port de Montévidéo, car sa construction est solide et ses machines sont de première force, ce

qui lui donne une vélocité de 14 à 16 milles à l'heure.

Places principales

Place «Constitution» ou «Matrice»—Elle est située au centre de la vieille ville et c'est un des endroits les plus fréquentés. Sur deux de ses côtés on voit la Cathédrale et le «Cabildo» ou Maison Centrale de Police, la Représentation Nationale, c'est-à-dire, la Chambre des Sénateurs et celle des Députés, et quelques maisons particulières. La place est parfaitement carrée, divisée en quatre allées qui commencent à chacun des angles et qui forment une croix. Au centre il y a une très belle fontaine en marbre avec des statues symboliques et au contour de sa base il y a plusieurs inscriptions relatives à des dates remarquables de l'histoire de la République, etc. De beaux arbres prêtent leur ombrage aux nombreuses personnes qui vont s'asseoir sur les di-

vers bancs en marbre et en fer qu'il y a tout le long des allées.

Place de l'Indépendance—A peu de distance de la Place «Constitution» et à l'endroit où commence la nouvelle ville se trouve située la Place de l'Indépendance, avec des arbres récemment plantés et des bancs en fer au centre et tout au tour.

Sur cette place débouchent les rues du 18 Juillet, de Juncal, de Buenos Aires, Ciudadela, Sarandí et Florida. C'est là qu'estationnent généralement les fiacres. Sur ses quatre côtés il y a un grand nombre d'hôtels et de belles maisons particulières avec des colonnes et des arcades.

On trouve, aussi, sur cette place, plusieurs édifices publics, tels que le Palais du Gouvernement, le Tribunal Supérieur de Justice, l'Inspection Générale de l'Armée et l'Administration de la Loterie de la Charité.

Place « Cagancha ».—En suivant la rue du 18 Juillet on arrive à la place «Cagan-

cha », qui est très vaste et très fréquentée en été. Au centre, et sur une colonne en marbre, on voit la statue en bronze de la Liberté. En été les musiques militaires font entendre sur cette place des morceaux choisis qui attirent beaucoup de monde. La position élevée de cette place fait qu'on y respire un air pur et agréable. Sur un de ses côtés il y a un Cyrque équestre et le Quartier de l'Escorte du Président.

Place de « Flores.»—Un peu eloignée, dans le quartier nommé l'« Aguada » et en suivant la route qui conduit au « Paso del Molino », on trouve cette place. Au centre il y a une fontaine en fonte.

Place de « Treinta y Tres » (ancienne place d'*Artola.*)—En delà de l'ancien cimetière anglais et sur la route de l'Union se trouve la nouvelle place de « Treinta y Tres. » Ce n'était, il y a peu de temps, qu' un champ aride qui s'est transformé actuellement en une jolie promenade, ce qui est dû aux efforts de la Municipalité et à la

population si nombreuse dans cet endroit. Il y a des sièges, une fontaine et de beaux arbres. Sur un de ses côtés se trouve la belle caserne de l'Artillerie:

„Prado Oriental"

Le « Prado Oriental » est une espèce de lieu de plaisance qui se trouve situé au « Paso del Molino » et on y va au moyen d'un tramway qui arrive jusqu'à l'entrée de cet endroit. Il se compose d'une large promenade de cinq allées: celle du centre pour les voitures et les autres pour les piétons et pour les cavaliers; cette promenade, qui sert d'entrée, est ornée dans toute son étendue par deux allées de hauts et feuillus eucalyptus.

Dans le « Prado » il y a des bancs en bois, un étang avec une fontaine au centre, des statues en plusieurs endroits, des jolis jardins, des volières, etc., et ce site pittores-

que est traversé par une petite rivière sur laquelle on peut se promener en bateau.

Dans la partie la plus élevée du «Prado» il y a un restaurant avec une grande salle à manger et une gallerie vitrée.



Les eaux courantes

A la distance d'une lieue et demie de la petite ville de Santa-Lucía se trouve le magnifique édifice des *Eaux courantes*: c'est l'établissement qui fournit une excellente eau potable á la capitale et à tous ses alentours.

Cet edifice remarquable, bâti en pierre de taille travaillée dnns le pays, arrivera sans dcute à former, à l'avenir, un autre centre de population.

Il y a dans cet établissement:

Un grand corps de bâtiment où sont les machines et la grande chaudière;

Trois maisonnettes gothiques;

Un atelier de machines;

Des forges et des ateliers de fonte;

Une menuiserie;

Des logements pour les ouvriers, des hangards, des écuries, etc.;

Deux grands bassins ou dépôts pour l'eau sur le bord de la rivière.

Le bâtiment où sont établies les machines est magnifique et il a été bâti de manière à pouvoir y établir quatre machines d'une grande puissance.



Usine du gaz

C'est un beau bâtiment en pierre de taille, situé dans la rue Florida, à côté du bassin «Mauá», avec des grandes portes et une tourelle avec une horloge à quatre cadrans. Il y a deux gazomètres qui produisent 10.400 pieds cubiques de gaz. Le bâtiment et le département des machines sont remarquables et enviés par plusieurs villes européennes et américaines d'une plus grande importance que Montévidéo.

Cimetière Central

Un des sites les plus dignes d'être visités par le touriste c'est, sans aucun doute, le Cimetière Central. Il se trouve situé à l'extrèmité Sud de la rue Yaguaron et ses murs sont baignés par les vagues de l'explendide fleuve de la Plata. Plutôt qu'un lieu funèbre il semble un jardin délicieux destiné à charmer les sens, car on y voit partout des arbres verdoyants, des fleurs variées et des véritables chefs d'œuvre d'art, puisqu'on doit qualifier ainsi les nombreux tombeaux qui se trouvent aux deux côtés des différentes allées. Quand on arrive à parcourir sa vaste étendue, la tristesse qu'on éprouve toujours lorsqu'on se trouve dans de tels endroits est amoindrie par l'aspect poétique de cet ensemble bien combiné de mausolées majestueux et d'explendide végétation, de créations artistiques dues au génie du sculpteur et des produits de la nature, tandis qu'on voit au loin, comme un

symbole de l'infini, le vaste horizon où arrivent à se confondre le ciel et les eaux du large fleuve.



Distance approximative de la Capitale à plusieurs villes de la République

			Kilomètres
De Montévidéo		à las Piedras . .	20
»	»	» Pando	36
»	»	» Canelones . .	43
»	»	» Santa Lucía. .	60
»	»	» San José . . .	94
»	»	» 25 de Agosto .	62
»	»	» Florida	123
»	»	» Minas	129
»	»	» Maldonado . .	152
»	»	» San Cárlos . .	163
»	»	» Rocha. . . .	257
»	»	» la Colonia . .	236
»	»	au Carmelo . . .	310
»	»	à Mercedes. . .	329

De Montévidéo		au Durazno . . .	226
»	»	à Soriano . . .	380
»	»	» Dolores . . .	400
»	»	» Independencia .	365
»	»	» Paysandú . .	539
»	»	» Treinta y Tres .	360
»	»	» Cerro-Largo .	471
»	»	» Tacuarembó. .	489
»	»	» Artigas . . .	566
»	»	au Salto	644

Immigration

La République de l'Uruguay n'employe aucun moyen pour attirer l'immigrant: celui-ci y vient parcequ'il a entendu vanter ce pays à d'autres qui, après y avoir travaillé pendant quelques années, sont revenus dans leur patrie avec une position de vrai bien-être.

L'Uruguay n'a point d'agents d'émigration à l'extérieur.

Des nombreux immigrants qui arrivent

sur notre territoire, on peut calculer qu'il y a un 50 pour cent qui s'établissent définitivement dans le pays et y forment une famille, en faisant de l'Uruguay leur seconde patrie.

L'ouvrier est bien payé et son salaire lui donne les moyens suffisants pour faire des dépenses selon sa condition, et même pour faire des épargnes.

Il y a à Montévidéo un bureau d'Immigration qui fut fondé en 1867 et qui a rendu de très bons services. L'immigrant, en arrivant à Montévidéo, doit aussitôt se mettre en rapport avec le Directeur de ce Bureau, lequel lui donnera toutes les informations qu'il puisse désirer et lui procurera du travail retribué.

Il y a, aussi, un Asile pour les immigrants, soutenu par l'Etat. Dans cet Asile on loge et on nourrit l'immigrant jusqu'à ce qu'il trouve où se placer.

En 1883 le bureau d'immigration a donné asile à 1.274 individus de plusieurs na-

tionalités, il a procuré du travail à 558, il a envoyé dans les campagnes 253 avec leur passage payé et il a placé dans la capitale 593.

Dans cette même année 1.120 laboureurs et 9.964 individus exerçant d'autres métiers ou professions sont entrés à l'asile.

En outre du Bureau d'Immigration il y a d'autres Sociétés qui prennent soin du placement des immigrants, entre autres la remarquable «Association Rurale de l'Uruguay,» composée de négociants, d'agriculteurs et d'éléveurs de bétail, et la «Ligue Industrielle,» qui soutient à ses frais une exposition permanente des diverses branches de l'industrie de l'Uruguay, et qui en même temps prend soin du placement de tout individu qui désire travailler dans les différentes branches du commerce et de l'industrie.



Direction Générale de l'Immigration et de l'Agriculture

Cette Direction, fondée par un décret du Gouvernement, est appélée á rendre de nombreux et de très importants services au pays, et les personnes savantes et distinguées qui la composent en sont le gage le plus sûr.



Société « Laurac-Bat »

Cette société, fondée par les basques qui existent dans la République, rend des services d'une grande importance à ses compatriotes, ainsi qu'au pays.

Elle prend soin de placer et de prêter aide et secours aux immigrants basques, et elle publie à ses frais un journal qui est l'organe des intérêts de la population basque.

Elle a son club et elle organise des fêtes annuelles dans lesquelles, d'après les

mœurs et les usages basques, on s'amuse et en même temps on fait des œuvres de charité.

Il y a, en outre, une autre société de la même espèce nommée « Centre Basque. »



Sociétés de Secours Mutuels

Tous les habitants étrangers ont des sociétés de secours mutuels et des centres d'instruction gratuite.

Colonies

Le Gouvernement, qui, selon nous l'avons déjà dit, ne s'occupe point de l'immigration officielle, ni de nommer des agents en Europe pour attirer des immigrants, a jugé plus convenable de dicter des lois qui protègent et garantissent les droits, la vie et le bien-être du peuple en général et du colon en particulier.

Il n'y a pas deux opinions en contraire.

Les meilleurs agents d'immigration sont les mêmes parents et les amis qui se trouvent établis dans l'Uruguay; en procurant des moyens, aide et protection à l'immigrant qui arrive à notre territoire, on parviendra à en attirer d'autres et alors nous obtiendrons l'immigration spontanée, qui est la meilleure et la plus utile.

Nous avons, donc, jugé convenable de faire connaître à l'immigrant, quoique ce soit sommairement, les Colonies existentes et celles qui seront à créer dans notre pays.

Colonie « Valdense »

Elle est composée de cinq fractions nommées Colonie « Valdense » Colonie « Victorica, » Colonie « Ramirez », Colonie « Griot » et Colonie « Bonjour, qui ont été successivement divisées et vendues; elle forme, en totalité, un centre agricole de 12.000 *cuadras* de superficie. Elle porte le nom officiel

de Colonie « Piémontaise. » Les *chacras* ou fermes sont de 36 à 40 *cuadras* carrées et sa population est de 2.200 personnes; elle a 1,671.000 arbres sauvages, 21.750 arbres fruitiers, 2.763 animaux de race bovine, 556 chevaux, 264 ruches, 300 charrues en acier, 31 faucheuses, 19 machines pour lier les gerbes et 9 batteuses.

Dans cette Colonie il y a sept écoles et des temples appartenants à l'Eglise Evangélique Vaudoise; il y a sept maisons de commerce, deux moulins à vapeur et un moulin mixte.



Colonie « Suisse »

Cette importante et florissante Colonie a été fondée en 1861. Les données que nous allons transcrire, relatives à cette colonie, sont extraites de l'ouvrage publié dernièrement par le Docteur Lopez Lomba.

En 1878 la Colonie Suisse avait 1.400 habitants distribués sur une superficie de

15.000 *cuadras* (11.068 hectares). Sa richesse en bétail était évaluée à 700.000 francs, représentée par 7.700 animaux de race bovine, 2.565 chevaux et mulets, 700 porcs et chèvres, et 25.000 oiseaux de basse-cour; 200 des plus importants colons possédaient un matériel en meubles, en instruments de labour, chariots et charrues qui avait à peu près une valeur de 300.000 francs, et en outre 3 ou 4 bateuses à vapeur, 4 à moteur de force animale et 21 faucheuses et machines pour lier les gerbes, qui représentaient une valeur de près de 90.000 francs.

La récolte de 1875 a été de 34.250 hectolitres de blé, 274 d'orge, 43.840 de pommes de terre et 19.180 de maïs, ou soit un total de 97.544 hectolitres qui représentent une valeur de près de 90.000 francs.

A cette époque l'hectare de terrain valait de 100 à 165 francs.

La Colonie Suisse, ainsi que la *Valdense* ou Piémontaise, possède des écoles publi-

ques et privées, une église, des fabriques, des hôtels, des maisons de commerce, des moulins à vapeur et hidrauliques, des ateliers de forgerons, de charpentiers, etc.

Colonie « Porvenir »

Cette Colonie importante, qui est située dans le Département de Paysandú, a une étendue de 5.497 hectares, 202 ares et 98 centiares; on y compte une population de 1.399 habitants, dont 701 hommes et 668 femmes des mêmes nationalités que la Colonie « Cosmopolite. »

Il y a dans la Colonie 626 maisons de différentes constructions, et 150 hangards, *ranchos* et cabanes en terre. Ses industries principales sont des moulins à vapeur et hidrauliques, des maisons de commerce, des fabriques de briques, des ateliers de forgerons et de charpeutiers, et des boucheries.

Il y a, aussi, 256 *chacras* ou fermes cul-

tivées, qui produisent toute espèce de céréales.

Le nombre de *cuadras* ensemmencées en 1883 était de 5.618 et la récolte etait évaluée à 51.697 piastres fortes. Le nombre des arbres de différentes espèces qui existaient à cette même année s'élévait à 2,261.262.

Dans cette Colonie, ainsi que dans les autres dont nous fairons mention, les adultes et les enfants des deux sexes reçoivent l'instruction gratuite.



Colonie « Artigas »

Elle est située près de Mercedes, dans le Département de Soriano. Ses *chacras* ou fermes sont occupeés par des familles orientales, espagnoles et italiennes. On y cultive toute espèce de céréales et actuellement toutes les *chacras* sont habitées dans la proportion de 32 hectares par famille.

Colonie « Cosmopolite »

C'est le nom de l'importante Colonie qui se trouve située près du Rosario, dans le Département de la Colonia. Sa population est de 2.540 habitants, dont 1.309 hommes, 1.029 femmes et 407 pères de famille dont voici les nationalités:—Orientaux, Espagnols, Italiens, Français, Suisses Allemands, Prussiens et Dannois.

En matière d'industries cette Colonie compte les suivantes: des Fromageries, des *tambos* (débits de lait de vache) des fours à chaux, des ateliers de forgerons et de charpentiers, des maisons de commerce, et des moulins.

En 1883 il y eût 7.839 *cuadras* ensemencées qui ont produit 48.648 *fanegas* de céréales.

Colonie «Paullier Frères»

Cette nouvelle Colonie, située sur les bords de la rivière Cufré, dans le Département de San José, porte le nom de ses fondateurs, messieurs Paullier frères, orientaux.

Elle a une aire de 6.298 *cuadras* 9.078 *varas* carrées, distribuée en 72 *chacras* ou fermes de 50 à 100 *cuadras* carrées chaqu'une.

Sa population est composée actuellement de 36 familles des Iles Canaries, 8 orientales, 3 espagnoles et 1 italienne.

Cette Colonie, qui a été fondée il y a très peu de temps, a eu un dévéloppement rapide et merveilleux.

En outre des colonies que nous venons de mentionner et de décrire, il en existe plusieurs autres et nous aurions besoin de remplir plusieurs pages pour en faire la description, ce qui donnerait trop d'éten-

due à notre ouvrage et lui ôterait le caractère de *Récueil* que nous avons tenu à lui donner.

Loi de Colonisation

Le Sénat et la Chambre des Représentants de la République Orientale de l'Uruguay, réunis en Assemblé Générale, etc.,

ONT DÉCRÈTÉ:

Article 1er.---Le Pouvoir Exécutif est autorisé à encourager l'Agriculture, soit en formant, en excitant, ou en aidant les Entreprises de Colonisation, soit en favorisant des initiatives individuelles, toujours dans les limites établies par la présente Loi, et dans ces derniers cas le Pouvoir Exécutif devra être remboursé des sommes qu'il aura avancées.

Art. 2.—Les Colonies qui seront formées ou aidées par le Pouvoir Exécutif auront à s'établir à proximité des fleuves naviga-

gables ou des chemins de fer, des villes et des routes nationales les plus fréquentées, sur des bonnes terres de labour dont les conditions favorables pour la culture auront été examinées d'avance par des agronomes.

Art. 3—Les dites Colonies pourront être fondées sur des terrains que le Pouvoir Exécutif puisse acquérir dans des conditions avantageuses, sur des terrains qui seront considérés comme appartenant au fisc, et sur des terrains qui résulteront disponibles d'après l'application rigoureuse de l'article 803 du Code Rural; dans tous les cas, avant l'établissement des Colonies et des groupes de fermes on remplira les formalités de l'expropriation pour cause d'utilité publique afin de se prémunir contre les réclamations de tierces personnes.

Les dites formalités, renfermées dans l'article 446 du Code Civil, garantiront le colon propriétaire contre toute chance ou danger de revendication, mais ne signifie-

ront point qu'on admette le droit de domaine privé ultérieur sur le terrain.

Art. 4—Une fois qu'on aura rempli les formalités de l'expropriation des terres destinées aux effets de la présente Loi, on procédera à leur mesure judicielle et à la distribution en *chacras* ou fermes; pour cette dernière opération on prendra comme base les abreuvoirs qui y existeront.

Une fois que la Direction Générale des Travaux Publics aura approuvé la division de *chacras* ou fermes, pourvues autant que possible d'abreuvoirs, on procédera à établir des bornes et on déterminera d'une manière très exacte leur position, en fixant sur les points les plus importants de la division des grandes bornes indestructibles.

Art. 5—La Direction des Colonies favorisées par la présente Loi devra accueillir de préférence comme colons les familles qui existeront dans la République qui, manquant de ressources ou en raison de

l'occupation et de la clôture des champs, se trouveront sans ouvrage et dans la gêne.

Art. 6—-Après un laps de temps jugé prudemment et à des conditions de prix et de termes de payement que la Direction de la Colonie fixera d'accord avec le Pouvoir Exécutif, on adjugera en toute propriété aux colonisateurs aptes pour les travaux de culture les *chacras* ou fermes où ils se seraient consacrés personnellement à des travaux agricoles sous une direction intelligente, et une fois qu'on aura rempli ces conditions essentielles, on leur délivrera un titre garanti de propriété agricole.

Art. 7—Les terrains qui seront abandonnés par les colons sans remplir les conditions de l'art. 6, seront livrés à d'autres colonisateurs, et les premiers perdront tous leurs droits. Si, une fois les conditions du même art. 6 remplies, les terrains seraient abandonnés de fait par leurs propriétaires,

que les améliorements qu'ils y auraient introduit arriveraient à disparaître, et que la terre reviendrait à son état primitif de terre de pâturage, elle pourra être expropriée pour les effets de la présente Loi.

Art. 8—Les Juntes Economiques Administratives (Municipalités) faironț publier des édits et fairont comparaître tous les titres de possession afin que tous les terrains et fermes où on n'aura pas rempli les conditions formelles de la concession reviennent au pouvoir de la Nation comme sa propriété.

Art. 9—Chaque fois que dans un terrain de pâturage vingt familles se présenteront en demandant des terres pour les cultiver, le Pouvoir Exécutif, ou les Juntes Economiques Administratives (Municipalités) avec l'autorisation de ce même Pouvoir, pourront acquérir les terres nécéssaires, selon il est prévu dans l'art. 2, si dans l'arrondissement il n'y a pas des terrains

de l'Etat qui soyent à propos pour cet objet.

Si le nombre des familles excédait de cent, et qu'on ne pourrait pas trouver des terres dans les conditions du paragraphe précédent, on pourra procéder à l'expropriation des terres nécéssaires pour l'établissement de la Colonie, en se conformant aux formalités de la Loi générale d'expropriation.

Art. 10—Pour les fins de la présente Loi en général, le Pouvoir Exécutif pourra disposer d'une quantité de *deux cents mille piastres,* prélévées du produit du revenu des patentes selon l'art. 29 de la Loi relative à cette matière.

Art. 11—Le Pouvoir Exécutif règlera la présente Loi et en temps opportun il communiquera ce qu'il aura exécuté en vertu de cette même Loi.

Art. 12—On en donnera communication etc.

Salle des Séances de l'Honorable Cham-

bre des Représentants à Montévidéo ce 18 Novembre 1880.

BUSTAMANTE,
1er. Vice-président.

Joseph Louis Missaglia,
Sécretaire-Rédacteur.

Ministère de Gouvernement (de l'Intériur.)

DÉCRET

Montévidéo, 30 Juin 1881.

Conformément aux préceptes de l'article 11 de la Loi de Colonies promulguée en date du 23 Novembre 1880,

Le Président de la République arrête et décrète:

Art. 1.er—La Commission de l'Immigration et de l'Agriculture est autorisée à percevoir annuellement du produit du revenu des patentes la quantité de deux cents mille piastres dont elle faira le dépôt dans une des Banques de la Capitale pour en

disposer dans la forme qui sera fixée par le présent Décret.

Art. 2— Elle est également autorisée à favoriser la création de Colonies, soit Nationales, mixtes, ou étrangères, ainsi qu'à favoriser les Entreprises d'initiative privée. Dans tous les cas elle aura à rendre compte au Ministère de Gouvernement (de l'Intérieur) des opérations qu'elle voudra faire et de leur résultat définitif.

Art. 3—Les terres destinées à former des Colonies devront être mésurées et diviseés en autant d'aires de *chacras* (fermes) comme il y aura des familles qui voudront y prendre place, en laissant, aussi, l'espace suffisant pour créer une ville dans chaque Colonie et l'aire nécéssaire pour des bois, des abreuvoirs et un pâturage communal.

Art. 4—Pour exécuter les prescriptions de l'article précédent, la Commission demandera le concours de la Direction Générale des Travaux Publics afin que celle-ci puisse procéder au mesurage de la campa-

gne, à la démarcation de la ville, des *chacras* (fermes) et des routes, et tracer, en double exemplaire, le plan complet de la Colonie afin de déposer un exemplaire au Ministère de Gouvernement (de l'Intérieur) et l'autre au bureau de l'Immigration et de l'Agriculture.

Art. 5—La Commission de l'Immigration, et de l'Agriculture proposera d'avance les terrains qu'elle jugera convenables pour remplir sa mission, soit qu'ils appartiennent à l'Etat ou à des particuliers, afin que le Gouvernement puisse adopter rapidement les mesures nécéssaires.

Art. 6.—Dans aucun cas les Colons ne pourront point prendre possession des *chacras* (fermes) sans avoir signé préalablement un contrat en forme, lequel contrat pourra être résilié immédiatement lorsqu'on n'aura pas rempli toutes les conditions qui y auront été établies.

Art. 7—Les *chacras* (fermes) ne pourront jamais être cédées gratuitement; le colon

qui les prenne en payera un prix très réduit et en outre on lui accordera les plus grandes facilités pour en réaliser le payement.

Art. 8—Après qu'on aura rempli les dispositions de l'art. 6, on annulera le contrat célébré et on expédiera un titre garantissant la propriété.

Art. 9—La personne qui en son propre nom ou comme représentant de quelque Compagnie voudrait fonder une Colonie mixte ou étrangère sur des terrains appartenants à l'Etat devra présenter sa proposition au Bureau de l'Immigration et de l'Agriculture, en y signalant la situation des terrains où on aura à établir la Colonie, leur plan, les contrats qu'on stipulera avec les familles de laboureurs, les avances en espèces qu'on compte leur faire, les industries qu'on y établira, et enfin le réglement intérieur de la Colonie.

Art. 10—Aussi bien aux Compagnies de colonisation qu'aux particuliers, les conce-

ssions se fairont toujours à ceux qui présenteront les meilleures propositions et qui garantiront l'accomplissement le plus exact de ce qui aura été stipulé.

Art. 11—Le contrat sera reconnu comme nul dans tous ses effets si dans le délai d'une année,—délai qui pourra être prorogé s'il se présentait quelque cas fortuit,—on n'aurait pas commencé l'installation des colons au nombre de *dix à vingt* familles, selon l'importance de la concession.

Art. 12—Une fois qu'on aura déclaré nul le contrat mentionné dans l'article précédent, les terres, les bâtisses et les travaux éxécutés par la Compagnie deviendront la propriété de l'Etat, mais on respectera les contrats des colons qui seraient déjà installés.

Pour continuer la colonisation on publiera des avis afin qu'on fasse des nouvelles propositions.

Art. 13—Les étrangers qui viendront du dehors en qualité de colons pourront in-

troduire librement leurs bagages, leurs sémences, leurs outils, des machines et autres objets par un port quelconque de la République.

Art. 14—Dans les *ejidos* (terrains inhabités) des villes, une fois qu'on aura rempli les prescriptions de l'art. 8 de la Loi de Colonisation, on cédéra gratuitement les *chacras* ou fermes, avec l'unique condition de les cultiver pendant *quatre ans*, aux familles du pays. On leur donnera, provisoirement, comme titre un certificat de possession.

Art. 15—Lorsque les familles concessionnaires auront occupé les terrains vides et cultivé les terres pendant quatre ans, et qu'à la fin de ce laps de temps on aura justifié que le jardin potager ou la ferme a une maison pour la famille, qu'elle est entourée de murs ou de fossés, qu'elle a au moins cent arbres fruitiers bien enracinés, qu'elle a été et qu'elle continue à être cultivée au moins aux deux tiers,—le certificat de possession mentionné à l'article 14 sera

échangé centre un contrat définitif redigé par devant un Notaire Public et inscrit sur le registre respectif qui sera tenu par la Junte ou Commission Auxiliare de la localité.

Art. 16—Dans les districts de bergerie ou de pâturage, afin de favoriser le dévéloppement de l'agriculture, s'il y a des terrains appartenants à l'Etat et qu'un groupe de *vingt* familles les demanderont pour se consacrer á leur culture, le Gouvernement pourra les lui accorder d'après les dispositions que contiennent les articles 4, 6 et 7.

Si le nombre des familles excède de *cent* et qu'il n'existe pas des terres appartenant à l'Etat, on adoptera une résolution convenable en consultant préalablement le Gouvernement.

Art. 17—Les propriétaires de terres de pâturage ou de labour situées sur un endroit quelconque de la République qui voudront y former des colonies agricoles et pour élever du bétail, ou seulement agricoles, et

qui désireront être protégés par la présente Loi, auront à présenter leurs propositions à l'aprobation du Gouvernement par l'entremise de la Commission de l'Immigration et de l'Agriculture.

Art. 18—Pour faciliter la marche de l'affaire on joindra aux propositions mentionnèes dans l'article prècedant le contrat de propriétè et le plan divisé en *chacras* ou fermes de quatre-vingts à cent hectares si elles sont agricoles et pour élever du bétail, et de trente hectares si elles sont simplement agricoles. La Commission de l'Immigration et de l'Agriculture en verra ces documents à la Direction Générale des Travaux Publics pour y être étudiés et approuvés.

Art. 19—On accordera la préference à toute proposition qui, unissant l'intérêt privé au bien public, se limitera à demander temporairement quelqu'exception d'impôt ou l'usufruit de quelque propriété publique qui ne produira pas une rente suffisante pour l'Etat.

Art. 20. Les concessionnaires de colonies seront obligés à présenter annuellement, ou au moins chaque fois que le Bureau de l'Immigration et de l'Agriculture l'exigera, un rapport minutieux de leurs opérations, et cela en se conformant aux instructions qui leur seront données.

Art. 21.—Quelle que puisse être la forme officielle ou privée d'une colonie, elle devra avoir un Gérant ou Directeur chargé d'y installer les familles, de garantir leur tranquillité et de légitimer leurs droits.

Art. 22.—La Commission aura la faculté de proposer au Gouvernement, quand elle le jugera convenable, les réformes qu'elle voudra introduire au présent réglement.

Art. 23.—La présente Loi sera communiquée, publiée et insérée au Registre Correspondant.

VIDAL.

Mateo Magariños Cervantes.

Conditions que doit réunir l'immigrant

L'Immigrant qui aura le désir de prospérer, d'être bien jugé et considéré par le Gouvernement et par tous les habitants, devra être respectuex, laborieux, économique, obéissant aux lois et aux autorités locales, et à celles qui représenteront leurs pays respectifs près de la République.



Epoque que l'immigrant doit choisir pour son arrivée

L'époque la plus favorable pour l'arrivée des immigrants dans cette République, relativement aux laboureurs et aux ouvriers pour toute espèce de travaux, est celle des mois de SEPTEMBRE à DÉCEMBRE. Pour les autres tous les mois de l'année sont bons.



Facilités pour l'Immigrant

Quand l'immigrant a trouvé à s'occuper et qu'il est disposé à se transférer, *seul ou avec sa famille*, à l'intérieur de la République, *le Gouvernement*, par l'entremise de la Commission de l'Immigration, lui accorde DES PASSAGES GRATUITS pour lui et pour sa famille.



Outils de travail

Tous les BAGAGES ET LES OUTILS DE TRAVAIL PEUVENT ÊTRE INTRODUITS LIBRES DE DROITS.

L'immigrant qui porte avec soi des outils de travail a plus de facilités pour se placer AVEC UN SALAIRE PLUS ÉLÉVÉ.



Terres

Au moyen de la Loi des Colonies que nous avons inséré dans le présent volume

nous avons expliqué les privilèges que le Gouvernement accordera en temps et lieu aux immigrants cultivateurs.



Asile

Aussitôt l'immigrant arrivé, il trouve sur le quai de la Capitainerie du Port ou du Bureau du Commandant Général de la Marine et des Ports un employé du Commissariat de l'Immigration, accompagné d'un interprète et qui est chargé de lui demander s'il vient déjà avec un placement sûr et s'il a un logement pour lui et pour sa famille.

S'il n'en a pas, ce même fonctionnaire le conduit jusqu'à l'Asile des Immigrants, établissement soutenu aux frais du Gouvernement, et où, pendant les huit premiers jours, il est logé et nourri gratis. Si l'immigrant arrive malade, il est immédiatement soigné avec une entière sollicitude jusqu'à ce qu'il soit tout à fait guéri.

Comme corolaire de ce que nous venons d'avancer nous conseillerons de lire le suivant *Extrait du Réglement de la Direction de l'Immigration et de l'Agriculture.* — Ce sont des données que les Immigrants doivent connaître.

ASILE DES IMMIGRANTS

Art. 73.—L'Asile est le bureau où seront logés les immigrants que se trouveront dans le besoin en arrivant dans ce pays et qui voudront s'y établir.

DU DIRECTEUR

Art. 75.—Le Directeur dépend directement du Commisaire Général de l'Immigration et il est responsable de l'ordre qui doit être observé dans les bureaux et de la bonne conduite des employés.

Art. 76.— Ses attributions sont:

1.° Veiller à ce que les immigrants qui seront admis à l'Asile jouissent d'un logement commode et soyent très bien traités.

2.° Fournir aux immigrants toute espèce de données relativement á la campagne.

3.° Donner connaissance tous les jours au Commissariat du nombre, ainsi que des noms et prénoms des familles et des individus qui auront été reçus à l'asile.

4.° Demander par lettre officielle au Commissaire Général les passages pour les familles ou pour les personnes qui auront obtenu du travail ou un placement fixe dans la campagne, et les accompagner jusqu'au chemin de fer, ou jusqu'à bord du bâtiment s'ils se dirigent sur quelque port du littoral.

5.° Se trouver présent ou faire que quelqu'un de ses employés se trouve présent au débarquement des immigrants, et adopter les mesures convenables afin que ceux-ci et leurs bagages soyent conduits à l'Asile sans souffrir la moindre espèce de dommage.

6.° Veiller à ce que parmi les immigrants il n'y aye point la moindre atteinte à la

morale et aux bonnes mœurs qui doivent être inaltérables à l'Asile.

7.° Faire examiner par le Médécin du port les immigrants qui arriveront malades et défendre l'entrée de l'Asile à tous ceux qui auront des maladies contagieuses ou d'un aspect repoussant.

DES IMMIGRANTS

Art. 86.—A l'Asile on recevra seulement les cultivateurs et leurs familles qui procèderont de l'étranger et qui viendront dans le pays avec l'intention de s'y établir.

Art. 87.—Les immigrants auront le droit de rester pendant huit jours à l'Asile, logés et nourris aux frais de l'Etat.

Art. 88.—Une fois ce temps écoulé, les frais de logement et de nourriture seront à la charge des immigrants, qui devront payer un franc cinquante centimes par jour pour chaque personne agée de plus de huit ans.

Art. 89.—Il ne sera point permis, dans aucun cas, que des malades demeurent à l'Asile. L'immigrant qui aura été atteint d'une maladie d'un caractère de certaine gravité sera examiné par le Médécin de la police et aussitôt envoyé à l'hôpital.

Art. 90.—Si le malade est père de famille et que sa maladie arrivait à se prolonger pendant un plus long espace de temps que celui qui est fixé par l'article 87, le Directeur Général aura à déterminer si les autres membres de la famille pourront continuer à démeurer gratuitement à l'Asile.

Art. 91.—Les immigrants devront obéir et respecter les employés de l'Asile.

Art. 92.—Les immigrants pourront sortir de l'Asile tous les jours, depuis sept heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, pour chercher du travail.

Art. 93.—Les heures des repas seront: sept heures et dix heures du matin et cinq heures du soir; après ces heures-là on ne donnera pas à manger à l'établissement,

sauf dans des cas exceptionnels et quand le Directeur l'ordonnera.

Art. 94.—Les immigrants qui se soûleront ou qui fairont du scandale seront chassés de l'établissement.

Art. 95.—Les immigrants agés de plus de 12 ans ne pourront point entrer sous aucun prétexte dans le département des femmes sans l'autorisation du majordome ou du surveillant.

Art. 96.—Les bagages seront placés dans un entrepôt spécial dont l'Auxiliaire gardera la clé.

Art. 97.—Les immigrants qui auront besoin de sortir des effets de leurs malles le fairont une fois chaque jour en présence du surveillant.

Art. 98.—L'établissement n'aura point aucune responsabilité relativement aux vols qui puissent être faits entre les immigrants.

Art. 99. —Les plaintes et les réclamations se feront par devant le Directeur, el celui-

ci adoptera les résolutions convenables d'après ses attributions.

Art. 100.—Si les plaintes sont portées contre des employés de l'Asile, on formera un dossier qui sera soumis à la résolution du Directeur Général.

Art. 101. —Une fois que le terme fixé par l'article 87 aura expiré, les immigrants qui voudront se transférer à l'extérieur payeront le séjour qu'ils auront fait à l'Asile au taux de 1 franc 50 centimes par jour pour chaque personne agée de plus de huit ans.

Art. 102.—La famille ou les personnes qui auront été reçues une fois à l'Asile ne pourront point y retourner sous aucun prétexte.

COMMISSARIAT DE L'IMMIGRATION

Art. 60.—Le but principal du Commissariat de l'Immigration est de favoriser et de faciliter l'immigration d'outremer dans le territoire de la République.

Art. 61.—Le personnel de ce bureau sera composé:

D'un Commissaire Général.

D'un Adjoint ou auxiliaire.

D'un Concierge.

Art. 62.—L'Asile des Immigrants est placé sous le domaine immédiat du Commissariat.

DU COMMISSAIRE

Art. 63—Le Commissaire Général est le chef supérieur des bureaux mentionnés dans l'article précédent et il est responsable de sa marche regulière et de son bon fonctionnement.

Art. 94—Ses attributions et ses devoirs sont:

1.°—Soutenir une correspondance active avec les représentants de la République à l'extérieur et exercer une certaine influence afin qu'ils tâchent d'envoyer sur notre territoire des immigrants honnêtes et laborieux.

2.° Rechercher quelle est l'immigration qui peut plus nous convenir et proposer les moyens les plus propres pour l'attirer et la fixer dans le pays.

3.° Faire connaître au moyen d'articles semestriels qui seront publiés dans les revues et les journaux qui auront la plus grande circulation en Europe, le mouvement de l'immigration, les bonnes conditions de notre territoire et les sources de richesse que pourront y trouver les personnes qui voudront s'y établir définitivement.

4.° Fournir aux immigrants ou à toute autre personne, soit de l'extérieur ou de l'intérieur, qui les demanderont, des connaissances utiles relativement au pays.

5.° Nommer des agents à l'intérieur, dans les centres de population urbains et agraires, et tâcher, par leur entremise, de faire en sorte que les immigrants qui arriveront trouvent rapidement un bon placement.

6.° Tâcher d'obtenir des fermiers et des

laboureurs riches des propositions convenables et les transmettre aux agents à l'extérieur, afin qu'en vertu de ces propositions ils envoyent les familles nécéssaires.

7.° Exercer une intervention directe dans les contrats et garantir, en tant que ses facultés le lui permettront, aux immigrants, le plus exact accomplissement de ces contrats, en faisant constater ces actes dans le bureau.

8.° Aller lui-même ou envoyer quelqu'un de ses employés, par les vapeurs de la Capitainerie, à bord des navires qui arriveront au port avec des immigrants et tâcher d'obtenir le débarquement gratis pour tous ceux qui désireront s'établir et rester dans le pays.

9.° Procurer le logement et la nourriture gratis à l'Asile et chercher des places pour les immigrants qui le demanderont.

10. Proposer au Directeur Général toutes les améliorations qu'il jugera convena-

ble d'introduire pour mieux remplir ses fonctions et pour le bon service.

11. Suivre la correspondance, aussi bien avec les agents à la campagne qu'avec les particuliers, et cela d'une manière très régulière, afin que les demandes qu'on adressera au bureau soyent rapidement satisfaites.

12. Pourvoir à l'internement des immigrants laboureurs avec leurs bagages sur un point quelconque de la République, en leur donnant des passages gratis, passages qu'il demandera à la Direction Générale.

13. Délivrer les certificats nécéssaires pour prouver la qualité de l'immigrant, son sexe, son âge, sa nationalité et la date de son arrivée au pays, d'après ce qui résultera du régistre respectif.

14. Publier chaque jour, dans les journaux de la Capitale, le nombre, la profession, et le sexe des immigrants qui demanderont à se placer, ainsi que le nombre des

demandes qui auront été reçues au bureau; et le premier jour de chaque mois faire publier un tableau détaillé du mouvement qui aura eu lieu à l'Asile et au Commissariat pendant le mois précédent, en y spécifiant les noms et prénoms, la nationalité, la profession, l'âge, l'état civil et la religion des immigrants.

15. Obéir et exécuter tous les ordres du Directeur Général.

Art. 65.—En outre de ce qui est prévenu par l'article précédent, le Commissaire Général présentera à la Direction un rapport annuel dans lequel il spécifiera dans ses moindres détails le mouvement qui aura eu lieu dans les bureaux placés sous ses ordres, ainsi que les amélioratons et les réformes qui puissent être réalisées au bénéfice du pays.



Bénéfices qu'on obtient dans l'agriculture, dans l'industrie et dans le commerce.

Dans l'Agriculture, la culture du blé et du maïs offrent le plus grand bénéfice lorsque le laboureur est intelligent et laborieux.

Ainsi, parmi les céréales, les légumes, les plantes potagères et les autres plantes industrielles qni donnent des produits abondants et variés, le blé de différentes espèces, qui constitue la principale industrie agricole, figure au premier rang. Quelquefois il arrive à produire 30 fanègues pour une et en moyenne la fanègue pèse de 200 à 250 livres. Le maïs de différentes espèces produit, généralement, 300 fanègues pour une. On obtient aussi dans le pays des bons produits des poischiches, des haricots de plusieurs espèces, des fèves, des pois, des lentilles, des pommes de terre (qui donnent deux récoltes dans l'année), des batates, des carottes, des radis, des navets, des ca-

lebasses, des melons, des pastèques, des fraises et de toute espèce de plantes potagères. On peut aussi faire une bonne culture de la vigne, de l'olivier, du lin, du tabac, de l'alpiste, du coton, de l'anis en graine, de la betterave, du safran, du chanvre, du sorgo, du *mani* (qui se produit presque naturellement dans les endroits sablonneux), du trèfle et de la luzerne pour le fourrage.

Dans les INDUSTRIES on obtient un bon résultat du *Fromage*, du *Beurre* et des autres produits agricoles et du bétail.

Quant au *Commerce*, dans toutes ses branches, l'homme honnête, instruit, intelligent et laborieux peut s'y créer un avenir sûr et avantageux.

Epoque des sémailles

Dans notre pays on observe l'ordre suivant pour les sémailles:

Janvier.—Dans ce mois on fait les sémailles, avec irrigation, des épinards, des

carottes, des navets, de toute spèce de salades, des brocolis, des choux-fleurs d'automne, des haricots et du maïs pour en faire la récolte en grain sec. On prépare les sémences des betteraves, de l'escarole, des laitues, de l'ognon vert et des choux pommés d'hiver, et à chaque quinzaine on butte les céléris. On fait la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, de l'alpiste et du seigle.

Février.—On continue les sémailles des radis, des carottes, des épinards, du maïs pour en récolter les épis verts, des haricots des espèces précoces pour en faire la récolte quand elles sont vertes; et on commence les sémailles de l'orge précoce pour le donner en fourrage aux chevaux. On prépare la sémence des ognons verts, des betteraves, de l'escarole et des laitues. Pour obtenir de bonne heure des piments on doit en faire dans ce mois-ci la préparation de la sémence.

Mars. — On continue les sémailles de l'orge, des carottes et des épinards, et on

commence celles du persil, des salsifis, des chicorées, etc., et on commence à semer des pois, des fèves et des *gigas*: on peut préparer, aussi, les sémences des choux frisés et des poireaux; on continue de butter le céléris.

Avril. — On taille les artichauts, on commence à planter les asperges; on plante, aussi, l'origan et d'autres herbes vivaces; on sème les tulipes et toute autre fleur; on plante des rosiers de toutes les espèces, des pavots et des œillets.

Mai. — Si en raison de la séchéresse du mois précédent on n'aurait pas fait les plantations des fraises, des asperges, des artichauts et de l'origan, et qu'on n'aurait pas préparé la semence des tomates, on peut le faire dans ce mois-ci. On continue les semailles des fèves, des pois, des petits-pois et de l'orge. On peut préparer la semence des laitues et commencer les semailles du blé, de l'alpiste, de l'avoine et du seigle.

Juin. — On continue les semailles des fèves, des pois, des petits-pois, des poichiches et des lentilles. On transplante les ognons; on continue à couper du bois, à transplanter des arbres et à faire les semailles de toute espèce de blé et d'orge. On commence à faire les greffes en bouture.

Juillet. — On continue la semaille du blé; on sème les lentilles, les garvanzes ou pois-chiches, l'alpiste, et on prépare les semences du basilic.

Août. — On peut continuer la semaille du blé et de l'orge; on continue à transplanter les plantes des tomates; on taille et on transplante les vignes; on commence à semer les haricots verts; on continue à semer les petits-pois.

Septembre. — On commence la semaille des radis et du persil dans des terres fortes et où le soleil ne donne pas trop; on prépare les semences du céleri, des aubergines, des choux cabus, des piments et des tomates. On commence à semer le maïs

les calebasses, les melons, les pastèques et les haricots.

Octobre. — C'est la saison la plus propre pour les semailles du maïs, du *maní*, des batates, des calebasses, des concombres, des pastèques, des melons et des haricots de toutes sortes; on transplante les piments. A la fin du mois on transplante le tabac. On greffe en écusson.

Novembre. — On continue la semaille des haricots, des calebasses, des pastèques, des melons, du maïs, des concombres et de toute espèce de légumes. On transplante les jeunes plantes de choux.

Décembre. — On fait la récolte des aulx et des ognons et on les met en glanes. Dans les endroits où l'on peut arroser on fait les mêmes semailles du mois précédent et en outre on peut semer des radis, des navets et du maïs.

Note — L'alpiste, le seigle et l'avoine pour en récolter le grain sec peuvent être semés, aussi, jusqu'au mois d'Août.

Tarif des Postes

NOTE.—Le Gouvernement de la République Orientale de l'Uruguay s'est adhéré à la Convention postale universelle.

INTÉRIEUR ET RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Chaque lettre du poids de 15 grammes ou fraction de ce poids payera 5 centimes de piastre.

Les lettres non affranchies payeront le double.

LETTRES RECOMMANDÉES

Ce sont les lettres dont ceux qui les envoyent se font délivrer un reçu à la poste, et on peut s'assurer de leur réception en exigeant le reçu du destinataire. On doit écrire sur l'enveloppe le mot *Recomendada* (Recommandée). L'administration des postes n'admet point la déclaration de ce que ces lettres contiennent et elle ne répond pas, non plus, du contenu.

AFFRANCHISSEMENT DES LETTRES RECOMMANDÉES

Pour chaque 15 grammes ou fraction de ce poids, sans en exiger reçu, on payera 10 centimes de piastre.

Pour chaque 15 grammes ou fraction de ce poids, en délivrant reçu, on payera 25 centimes de piastre.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Pour chaque 15 grammes, ou fraction de ce poids, sans en exiger reçu, on payera 15 centimes de piastre.

Pour chaque 15 grammes ou fraction de ce poids, en délivrant reçu, on payera 20 centimes de piastre.

BRÉSIL, PÉROU, CHILI, EQUATEUR, VENEZUELA, COLOMBIE ET PARAGUAY

Lettres de 15 grammes ou fraction de ce poids, 7 centimes de piastre.

Sans affranchissement, 15 grammes ou

fraction de ce poids, 11 centimes de piastre.

Lettres recommandées de 15 grammes ou fraction de ce poids, 17 centimes de piastre.

Lettres recommandées de 15 grammes, en en délivrant reçu, 22 centimes de piastre.

ASIE, AFRIQUE, EUROPE, AMÉRIQUE DU NORD ET AMÉRIQUE CENTRALE

Lettres de 15 grammes ou fraction de ce poids, 10 centimes de piastre.

Lettres de 15 grammes ou fraction de ce poids, sans affranchissement, 20 centimes de piastre.

Lettres recommandées sans en exiger reçu, de 15 grammes ou fraction de ce poids, 15 centimes de piastre.

Lettres recommandées en en délivrant reçu, de 15 grammes ou fraction de ce poids, 25 centimes de piastre.



Lettres assurées

Ces lettres diffèrent des lettres recommandées en ce qu'elles contiennent des valeurs déclarées, qui n'excédéront point de cent piastres, et en ce que l'Administration des Postes répond de leur perte et de celle des valeurs qu'elles contiennent, sauf aux cas de force majeure.



Papiers de négoce

POUR L'INTÉRIEUR

On en paye 1 centime de piastre pour chaque 50 grammes ou fraction de ce poids et jusqu'au maximum de 250 grammes.

POUR LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Jusqu'à 250 grammes, 5 centimes de piastre.

Pour chaque 50 grammes en plus, jusqu'au maximum de 2 kilogrammes, on payera 1 centime de piastre.

Pour les autres pays de l'Union postale on payera, jusqu'à 20 grammes, 6 centimes de piastrc, et pour chaque 50 grammes en plus, jusqu'au maximum de 2 kilogrammes, 1 centime de piastre. L'affranchissement est obligatoire quoique ce ne soit qu'en partie, car autrement l'envoi ne sera pas fait, et on peut les recommander de même que les lettres.

Echantillons

Les échantillons ne pourront point renfermer des valeurs commerciales, ni des matières ou des objets nuisibles aux personnes ni à la correspondance. On devra les emballer de manière à ce qu'il soit facile d'en faire la vérification ou l'examen. L'affranchissement est obligatoire, de même que pour les *papiers de négoce.*

Ils peuvent être recommandés de la même manière que les lettres.

POUR L'INTÉRIEUR

Pour chaque 50 grammes, ou fraction de ce poids, 1 centime de piastre, maximum, 250 grammes.

POUR LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

De 1 à 100 grammes, 2 centímes de piastre; et 1 centime en plus pour chaque 50 grammes jusqu'au maximum de 250.

POUR LES AUTRES PAYS DE L'UNION

Jusqu'à 50 grammes ou fraction de ce poids, 3 centimes de piastre, et 1 centime en plus pour chaque 50 grammes.



Imprimés de toutes sortes

A l'intérieur la circulation en est libre.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Un centime de piastre pour chaque 50 grammes ou fraction de ce poids.

BRÉSIL, PÉROU, CHILI, EQUATEUR, VENEZUELA, COLOMBIE ET PARAGUAY

De 1 à 50 grammes, 2 centimes de piastre; de 51 à 100 grammes, 3 centimes; de 101 à 150 grammes, 5 centimes; et ainsi de suite.

EUROPE, ASIE, AFRIQUE, AMÉRIQUE DU NORD ET AMÉRIQUE CENTRALE

Chaque 50 grammes ou fraction de ce poids, 2 centimes de piastre. L'affranchissement est obligatoire et le maximum du poids est de 2 kilogrammes.



Traites Postales

Les traites postales sont des lettres de change à l'ordre, payables à vue pour une valeur égale à celle qui a été reçue, et pour l'intérieur on paye: 10 centimes de piastre jusqu'à 10 piastres; 20 centimes de 11 jusqu'à 20 piastres; 30 centimes de 21 jusqu'à

30 piastres; 40 centimes de 31 jusqu'à 40 piastres; 50 centimes de 41 jusqu'à 50 piastres; et ainsi de suite jusqu'à 1.000 piastres. De 1001 jusqu'à 2.000 demi pour cent, et enfin, depuis 2.001 le quart pour cent.

BUENOS AIRES

De 1 à 10 piastres, 10 centimes de piastre; et pour chaque piastre ou fraction 1 centime de piastre.

Les *traites postales* peuvent être envoyées sous enveloppe recommandée, et si le poids n'excède pas de 15 grammes on faira la recommandation avec l'affranchissement ordinaire, mais sans avoir droit à exiger qu'il soit délivré un reçu de retour.



Prix calculés des terres et des têtes de bètail pour le payement de l'Impôt Direct.

Départements	Terres de labour La cuadra	Pâturage La suerte
Colonia . . .	$ 8	$ 14.000
San José . . .	» 8	» 14.000
Soriano . . .	» 8	» 14.000
Paysandú et Rio Negro . . .	» 8	» 14.000
Salto	» 8	» 14.000

Depuis la barre de Santa Lucia jusqu'au Salto on trace une ligne parallèle aux fleuves de la Plata et l'Uruguay, avec deux lieues et demie de largeur, et on évalue la *suerte de estancia* à 20.000 piastres.

Départements	La cuadra	La suerte
Florida	$ 8	$ 14,000
Durazno	» 6	» 12,000
Cerro-Largo . .	» 5	» 10,000

Tacuarembó . .	»	5	»	10,000
Maldonado et Rocha	»	6	»	10,000
Minas	»	6	»	10,000
Canelones : entre Pando et Toledo.	»	20		
Entre Pando et Solís Chico . . .	»	15		
Entre Puntas de Toledo et Canelon Grande . . .	»	20		
Entre Piedras et Colorado . . .	»	30		
Entre Colorado et Canelon Grande.	»	20		
Entre Canelon Grande et Tala .	»	15		
Dans le reste du Département . .	»	10		

Montévideo: Dans ce département l'évaluation des terres ne sera pas moindre de 50 piastres chaque *cuadra*.

BÉTAIL

Une vache	$	5.00
Un bœuf.	»	10.00
Une jument.	»	1.60
Un cheval.	»	8.00
Un jeune mulet.	»	6.00
Un mulet de trait	»	12.00
Un porc.	»	5.00
Une brebis ou un mouton. .	»	0.60
Une chèvre.	»	0.60

Corrales de Abasto (Abattoirs)

On désigne sous ce nom certains endroits qui se trouvent situés aux alentours de la ville, où l'on conduit les animaux qu'on tue tous les jours pour l'approvisionnement de la population.

Dans le cours de l'année 1883 on a tué, seulement pour la consommation de la Capitale, les animaux suivants:

Vaches et bœufs.	100.952
Moutons	62.062
Porcs	7.902
Agneaux et chevreuils . .	1.964

Prix des articles de première nécessité

(Le PESO ou piastre forte de l'Uruguay est équivalent, en général et selon les changes, à fr. 5,20—5,25—5,30—et 5,35).

Viande de vache de première qualité, le kilogramme 12 centimes de piastre.

Le pain blanc de première qualité, le kilogramme 10 centimes.

La Farine de blé de première qualité, le kilogramme 9 centimes.

La farine de maïs, le kilogramme 10 centimes.

La graisse, le kilogramme 24 centimes.

Le riz, le kilogramme 14 centimes.

Les vermicelles, le kilogramme 14 centimes.

Le sucre de première qualité, le kilogramme 18 centimes.

Le sucre de seconde qualité, le kilogramme 12 centimes.

Le café de première qualité, le kilogramme 60 centimes.

Le vin, le litre 18 centimes.

Le lait, le litre 12 centimes.

Les chandelles en suif, le kilogramme 25 centimes.

Le savon, le kilogramme 12 centimes.

Le sel commun, le kilogramme 5 centimes

Le sel fin, le kilogramme 10 centimes.

Le tabac ordinaire, le kilogramme 70 centimes.

L'huile, le litre 40 centimes.

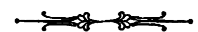
Le fromage ordinaire du pays, le kilogramme 40 centimes.

Le biscuit de 1.e qualité, le kilogramme 20 centimes.

Le biscuit de 2.e qualité, le kilogramme 16 centimes.

Le biscuit de 3.e qualité, le kilogramme 10 centimes.

NOTE.—Ces prix sont ceux de la vente en détail, et il sera très convenable de faire les achats en gros.



Salaires

Voici les salaires ou gages qu'on paye habituellement:

LABOUREURS, de 60 à 120 francs par mois, *logement* et *nourriture.*

OUVRIERS, PIONS POUR TOUTE ESPÈCE DE TRAVAIL, de 80 á 100 francs par mois, *logement* et *nourriture.*

FAMILLES DE LABOUREURS, avec ou sans enfants, de 80 á 175 francs par mois, *logement* et *nourriture.*

JARDINIERS, de 75 á 150 francs par mois, *logement* et *nourriture.*

CUISINIERS, 95 à 134 francs par mois, *logement* et *nourriture.*

CUISINIERS pour les Hôtels et les Res-

taurants, de 150 á 400 francs par mois.

CUISINIÈRES, de 75 à 125 francs par mois et il y a toujours une grande demande.

BONNES, de 50 à 80 francs par mois, *logées* et *nourries*, et il y a, aussi, toujours une grande demande.

BONNES D'ENFANTS, de 30 à 75 francs par mois, *logées* et *nourries.*

PETITS DOMESTIQUES, de 30 à 40 francs par mois, *logés* et *nourris.*

GARÇONS DE BOUTIQUE OU EMPLOYÉS DE COMMERCE, de 100 à 150 francs par mois.

Quant aux autres métiers, arts et professions, nous pouvons assurer que dans aucun pays d'Europe ils ne sont si bien retribués que dans la République Orientale de l'Uruguay.



Passages

Il y a plusieurs compagnies de paquebots à vapeur, dont voici les prix ordinaires des passages:

COMPAGNIE DE LA NAVIGATION A VAPEUR AU PACIFIQUE

	Première	Deuxième	Troisième
De Liverpool à Montévidéo, Livres Sterling. .	35	20	15
De Bordeaux à Montévidéo, Livres Sterling. .	35	20	10
De Carril à Montévidéo, Livres Sterling . . .	30	20	10
De Vigo à Montévidéo, Livres Sterling . . .	30	20	10
De Lisbonne à Montévidéo, Livres Sterling. .	30	20	10

La Livre Sterling vaut 25 francs.

CHARGEURS RÉUNIS

	1e. classe—francs
De Sainte-Croix á Montévidéo .	636
De Bordeaux à » . .	768,50
Du Hâvre » » . .	768,50
	3e. classe—francs
De Sainte-Croix » » . .	254

		3e. classe—francs
De Bordeaux	à Montévidéo .	254
Du Hâvre	» » . .	254

Les paquebots sortent du Hâvre 3 fois par mois.

« LA VELOCE »

Les paquebots sortent de Gênes le 3 et le 18 de chaque mois.

	francs
Prix des passages en 1e classe . .	768,50
» » » » 2e » . . .	609,50
De Naples, Gênes et Gibraltar en 3e	150 à 200

Ministres, Consuls et Vice-Consuls

La République de l'Uruguay est représentée par ses Ministres, Consuls et Vice-Consuls dans toutes les parties du monde.

Les immigrants peuvent s'adresser à ces fonctionnaires pour obtenir toutes les

informations et les données qu'ils puissent désirer relativement à notre pays, et ils peuvent être sûrs d'être écoutés et renseignés de la manière la plus rapide et la plus convenable.



Ministres, Consuls et Vice-Consuls Etrangers dans la République de l'Uruguay.

Les immigrants ont leurs Ministres, Consuls et Vice-Consuls auxquels ils peuvent se présenter librement, et ils peuvent être sûrs de ce que leur réclamations seront écoutées et satisfaites.



Valeur des monnaies étrangères

MONNAIES EN OR

Pièces françaises de 100 francs, piastres	18,66
Pièces françaises de 50 francs . .	9,33

Pièces colombiennes de 20 piastres, péruviennes de 20 *soles* et de Venezuela de 20 piastres	18,66
Double aigle de 20 dollars des Etats-Unis	19,32
Aigle de 10 id. id.	9,66
Demie aigle de 5 id. id.	4,82
20.000 *reis* du Brésil.	10,56
10.000 » » »	5,28
5.000 » » »	2,64
Couronne de 10.000 *reis* de Portugal	10,45
Cóndor de 10 piastres du Chili . .	8,82
Demi *Cóndor* de 5 id. id. . . .	4,41
Doublon de 100 *réaux* ou de 10 *écus* d'Espagne.	4,82
Alfonsinos de 25 *pesetas* d'Espagne.	4,66
Argentinos de 5 piastres	4,66
20 marcs d'Allemagne	4,60
10 » »	2,30
Livre sterling de 20 schellings d'Angleterre	4,70
Demie Livre de 10 id. id. . . .	2,35

Pièce de 20 francs de France, d'Italie, de Belgique et de Suisse . . 3,73
8 florins d'Autriche 3,73

Personne n'est obligé à recevoir les pièces de monnaie auxiliaires (*pièces en argent*) que jusqu'au montant de quatre piastres et demie dans toute quantité qui n'excédera pas de 10 piastres; jusqu'au montant de 10 piastres dans les quantités de 100 jusqu' à 1.000 piastres; et de 20 piastres dans les quantités qui excéderont de 1.000 piastres.

Les pièces de monnaie divisionnaires de l'unité sont destinées aux transactions moindres d'une piastre.

Les pièces de monnaie d'or dont la valeur soit moindre de *deux piastres* n'ont point de cours légal.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

